



Chambre territoriale
des comptes
Nouvelle-Calédonie



Rapport d'activité 2023

2023 en quelques chiffres



147 organismes publics contrôlés
(147 en 2022)

3 584 liasses livrées

241 comptes produits
(238 en 2022)

11 contrôles ouverts
(7 en 2022)



9,6 mois de délai moyen d'instruction de la lette d'ouverture à la notification du rapport d'observations définitives
(12,8 mois en 2022)

20 délibérés
(20 en 2022)

6 audiences
(4 en 2022)



8 rapports publiés
(13 en 2022)

1 avis budgétaire
(1 en 2022)

2 déférés



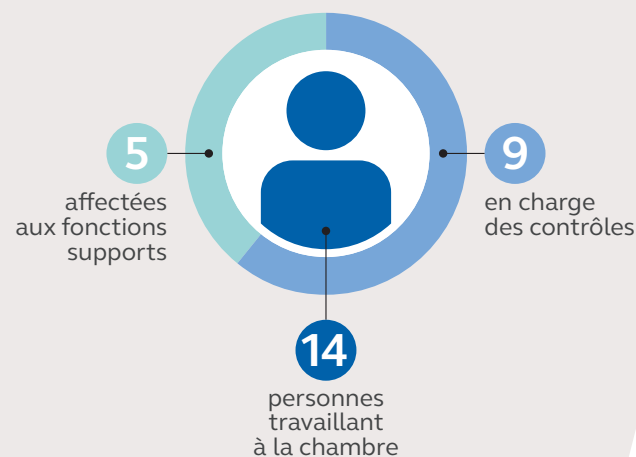
49 recommandations formulées dans les rapports publiés dont 20,4 % de régularité
(126 en 2022 dont 41,3 % de régularité)

104 retombées presse
(85 en 2022)

30 Posts sur LinkedIn
(réseaux sociaux)

20 194 visites uniques sur le site internet
(21 641 en 2022)
dont 520 téléchargements

Ressources humaines



13 ETP travaillées
(12 en 2022)

78 jours de formation
(87 en 2022)

32,6 MFCFP le budget de la chambre
(29,5 MFCFP en 2022)

8,7 MFCFP de travaux d'entretien du patrimoine réalisé à la chambre

26 kWh d'électricité consommés
(28 kWh en 2022)

148 rames de papier consommées
(144 en 2022)

418 litres de carburant consommés
(378 en 2022)

6 042 kms de déplacements parcourus en Nouvelle-Calédonie
(3992 en 2022)

38 243 kms de déplacements parcourus à l'international
(22 058 en 2022)

435 032 kms vers la métropole
(368 104 en 2022)



Sommaire

- 4 Les temps forts de notre année 2023
- 6 Nos succès en 2023
- 7 Echanges et mouvements
- 8 Le projet de chambre
- 9 Nos orientations stratégiques
- 10 Le séminaire de la chambre
- 11 Sensibiliser aux enjeux des finances publiques
- 14 Rendre nos travaux plus pertinents pour les citoyens et les décideurs
- 17 Être exemplaire en matière de qualité de vie au travail
- 20 Ressources humaines
- 22 Budget 2023
- 23 Indicateurs de sobriété énergétique
- 24 Une audience solennelle sous le signe de la célébration
- 25 Le contrôle de la responsabilité financière des gestionnaires publics
- 27 Le système énergétique de la Nouvelle-Calédonie : une stratégie à définir, un financement à garantir
- 32 La fiscalité calédonienne
- 34 Communication au président du congrès sur l'amélioration des règles de droit dont l'édiction entre dans la compétence du congrès de la Nouvelle-Calédonie
- 35 Le suivi des recommandations de la chambre par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour ses établissements publics
- 36 La chambre dans la presse



Le mot de la présidente

Après une année 2022 qui a été celle de la sortie de la crise sanitaire et de transition après la tenue fin 2021 du dernier référendum prévu par l'accord de Nouméa, le territoire a connu une année 2023 d'incertitudes mais aussi de débats et de visites, nombreuses, celle du Président de la République, et celle, à plusieurs reprises, du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre de l'économie et des finances. Dans le domaine économique, le rapport de l'Inspection générale des finances a révélé au mois d'août la situation critique de la filière nickel. L'Etat est intervenu à nouveau par une subvention exceptionnelle de 4,4 MdFCFP pour soutenir la trésorerie du territoire et le secteur sanitaire et social alors que les tensions sur les finances publiques s'accroissent.

Dans ce contexte, les analyses, les recommandations et, d'une manière générale, la parole de la chambre territoriale des comptes, tiers de confiance indépendante et impartiale, est attendue. Nous avons poursuivi en 2023 nos efforts pour rendre nos travaux plus pertinents, c'est-à-dire plus accessibles, plus centrés sur les attentes des décideurs et des citoyens et rendus dans des délais maîtrisés. La chambre a ainsi publié des travaux notamment sur l'exercice par la Nouvelle-Calédonie de sa compétence fiscale, sur les soins de premier recours ou encore sur la situation des finances publiques locales en 2022. Nous avons aussi déféré au Parquet général près la Cour des comptes les premiers dossiers au titre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Nous poursuivons en parallèle notre transformation vers une plus grande ouverture en direction des citoyens et un rayonnement régional. En 2023, nous avons tissé un partenariat avec le vice-rectorat pour sensibiliser les lycéens aux finances publiques et initié un jumelage avec l'Auditeur général du Vanuatu.

Ces résultats présentés plus en détail dans la suite du rapport d'activité sont le fruit de l'engagement de l'ensemble des magistrats et des agents de la chambre. Comme le rappelait le Procureur général près la Cour des comptes lors de l'audience solennelle du 17 novembre 2023, « Quelles que soient les décisions politiques qui seront prises pour l'avenir institutionnel de l'archipel, l'exigence de régularité dans le maniement des fonds publics, ainsi que le devoir de lutter contre les atteintes à la probité et tous les types de fraudes, participeront toujours à l'état de droit. ». En 2024, nous poursuivrons notre trajectoire d'amélioration et de transformation de notre gestion interne, une ouverture vers le citoyen et les autres institutions supérieures de contrôle de la région et des contrôles de régularité et de gestion plus pertinents et plus accessibles pour les décideurs publics.

Florence Bonnafoux
Présidente

Les temps forts de notre année 2023...



Le 6 janvier 2023

La chambre procède à l'installation d'Olivier Fréel, premier conseiller venant de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.



Le 1^{er} février 2023

La chambre recueille le serment de Carin Villemot, nouvelle conseillère et procède à son installation.



Le 27 avril 2023

La chambre visite le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie et échange avec son président et son secrétaire général sur leurs activités.



Le 27 juin 2023

Départ de Stefan Lambert, premier conseiller, pour la chambre régionale des comptes de Centre Val-de-Loire.



Le 31 août 2023

La chambre organisait son séminaire au Creipac suivi d'une visite du musée du bagne de Nouville.



Les 15 et 16 septembre 2023

Ouverture de la chambre dans le cadre du mois du patrimoine à des classes de lycées et au grand public.



Le 13 novembre 2023

Prestation de serment de Valérie Blustenne, chargée de gestion au secrétariat général.



Le 15 novembre 2023

La chambre accueille l'Auditeur général du Vanuatu qui présente l'activité de l'institution supérieure de contrôle de ce pays.



Le 17 novembre 2023

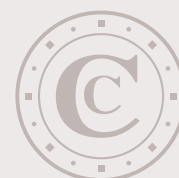
Audience solennelle en présence du Procureur général près de la Cour des comptes, et signature de la convention de partenariat entre l'Auditeur général du Vanuatu et la chambre territoriale des comptes.



En 2023

La chambre territoriale des comptes a accueilli deux stagiaires, Neals Newedou et Clémentine Mondin.

Chambre territoriale
des comptes
Nouvelle-Calédonie





Nos succès en 2023

La chambre pour ses 35 ans en novembre 2023.
De gauche à droite : Patricia de Balmann, Véronique Uberto, Carin Villemot, Arnaud Lecomte, Olivier Fréel, Nicolas Scavone, Caroline Moret, Valérie Blustenne, Virginie Laloy, Thomas Govedarica, Elisabeth Mir, Florence Bonnafox, Prisca Louis, Olivier Lena.

Nous avons mis en œuvre les nouveaux formats de contrôle et le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics

Nous avons ouvert et instruit un nombre plus important de contrôles des comptes et de la gestion dans des délais moindres, notamment en réalisant un audit flash et un rapport thématique. Nous avons proposé deux déférés dans le cadre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Nos rapports ont donné lieu à des améliorations immédiates de la gestion publique

Certaines de nos recommandations ont été prises en compte immédiatement, conduisant à une rationalisation du fonctionnement des structures, une amélioration de l'information disponible pour le public ou encore au lancement de la mise à jour de documents de planification dans le domaine sanitaire et médico-social. En matière de finances publiques, l'agence pour le recouvrement de la dette covid a été créée et elle est financée par une fraction du produit de la taxe générale sur la consommation. En matière de services aux citoyens, la télémedecine a été développée en province Nord.

Nous fournissons des informations pertinentes aux citoyens et alimentons le débat public

Nous avons exploité les données financières et comptables pour établir un premier rapport sur la situation financière des collectivités locales en Nouvelle-Calédonie en 2022. Nos rapports ont été repris par les médias et nous sommes maintenant sur les réseaux sociaux. Nous avons développé un partenariat avec le vice-rectorat pour mettre en place une semaine des finances publiques à destination des lycéens et avons accueilli des visiteurs lors de l'ouverture de la chambre pour le mois du patrimoine.

Nous participons à la modernisation de la chaîne comptable et financière

A l'initiative de la direction des finances publiques locales, la chambre s'est engagée dans 16 conventions de dématérialisation de la chaîne comptable et financière, ce qui réduit le nombre de liasses papier déposées à la chambre et augmente notre capacité de contrôle par l'utilisation d'outils informatiques de recherche et de traitement des données.

Nous maintenons notre effort de formation dans le contexte d'un taux élevé de rotation des magistrats

Ce sont 584 heures de formation qui ont été suivies en 2023 (contre 611 heures en 2022). Cela représente 6 jours par équivalent temps plein travaillé.

Nous avons réalisé des travaux de réfection et de mises aux normes pour une meilleure qualité de vie au travail et une diminution de notre consommation énergétique

Un budget de 8,7 MF CFP a été consacré aux travaux de maintenance et remise aux normes de la chambre. Parmi les opérations conduites, peuvent être citées la remise aux normes de deux portails (1,7 MF CFP), la reprise d'une partie de l'enrobé (1,4 MF CFP) et de la signalétique de la place pour personne à mobilité réduite (0,1 MF CFP) ainsi que le changement des grilles d'avaloirs (0,5 MF CFP).

Ce qui n'a pas fonctionné et reste à améliorer

Certains contrôles des comptes et de la gestion ont pris plus de temps que prévu, perturbant le calendrier des travaux de l'ensemble des équipes de contrôle. Si cela peut s'expliquer en partie par le taux de rotation important des magistrats, il faut aussi améliorer notre capacité de pilotage des audits. Ceci passe par une explicitation plus poussée de nos questions et de nos impératifs de délais auprès des organismes audités et par une optimisation de chaque étape des contrôles.



Elisabeth MIR, documentaliste

« Après une expérience dans le privé puis au sein des institutions calédoniennes, j'ai eu l'opportunité de rejoindre la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie en 2010 en qualité d'assistante de la présidence ainsi que du ministère public à partir de 2018 avant d'élargir mes missions en occupant également les fonctions de documentaliste à compter de 2020.

Au départ mon rôle en qualité de documentaliste de la chambre se limitait à élaborer la revue de presse quotidienne en format PDF. Depuis 2021, le poste de documentaliste a pris de l'ampleur, je me

Echanges et mouvements

L'année 2023 a vu l'arrivée de deux magistrats, d'une chargée de mission au secrétariat général et le départ d'un magistrat.



Installation d'Olivier Fréel



Installation de Carin Villemot



Départ de Stefan Lambert



Arrivée de Valérie Blustenne

suis rendue plusieurs fois à la Cour des comptes afin de me former sur les outils de la documentation (VeillesJF, DocJf, KB Crawl, Plume Exploration, etc.) ce qui a rendu la mission passionnante et très riche. Le métier de documentaliste est devenu une véritable passion qui me motive à progresser constamment.

Maintenant je suis en mesure de faire une lettre d'actualité quotidienne qui est mise en ligne sur l'intranet de la cour accessible à toutes les documentalistes des juridictions financières, je mets en ligne les rapports de la chambre et référence l'ensemble des publications de la chambre sous DocJf».

Le projet *de chambre*

■ Nos missions

La chambre territoriale des comptes a pour mission d'auditer la performance de la gestion publique, de contrôler le respect des règles qui encadrent la gestion publique, de participer à l'évaluation des politiques publiques. Elle exerce son action sur l'ensemble des organismes dotés d'un comptable public ainsi que sur les organismes privés opérateurs, contrôlés ou subventionnés par un organisme public.

■ Notre vision

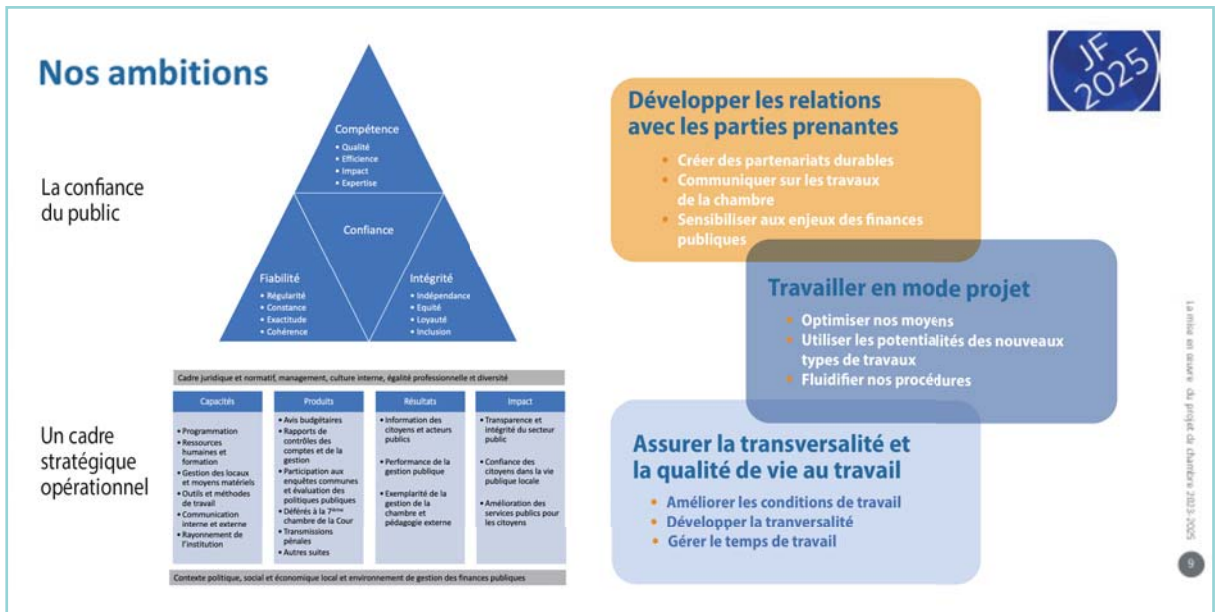
La confiance des citoyens dans les institutions et leurs élus repose sur la qualité de la gestion des organismes au service du public et la probité de leurs dirigeants ou élus. Le respect de l'ordre public financier, la performance de la gestion publique et la diffusion d'informations fiables sont des obligations d'intérêt général qui sous-tendent cette confiance. Tiers de confiance, la chambre territoriale des comptes éclaire le débat public et est le garant du droit fondamental des citoyens de demander des comptes à tout agent public de son administration.

■ Nos risques stratégiques

Du fait de son positionnement géographique, la chambre doit faire face à des contraintes spécifiques d'éloignement du réseau des juridictions financières, de rotation du personnel et d'adaptation des outils au cadre réglementaire et financier local. Nous prenons des mesures adaptées pour gérer nos principaux risques stratégiques qui portent sur le recrutement et la formation des magistrats et des agents ainsi que sur l'adaptation de nos outils et procédures.

■ La mise en œuvre du projet de chambre

Nous avons poursuivi et renforcé, à la suite de notre séminaire interne, nos modalités d'échanges et de formation internes pour permettre à tous d'utiliser les outils de contrôles et les bonnes pratiques développées par les juridictions financières. Ainsi, en 2023, nous avons mis en place l'utilisation de l'outil Templafy pour faciliter la rédaction des rapports. Nous avons tous suivi un cycle de formation sur Excel adapté au niveau de perfectionnement atteint par chacun, ainsi qu'une formation au contrôle de la fiabilité des comptes et une autre à l'audit des systèmes d'information. Le séminaire annuel a été l'occasion, après la mise à jour de l'analyse de nos forces et faiblesses et des principaux risques et mesures prises, de faire le bilan de la mise en œuvre du projet de chambre et de l'adapter pour la période 2024-2025.



Nos orientations stratégiques

I - Travailler en mode projet

Le travail en mode projet doit permettre d'assurer une maîtrise des délais, des moyens utilisés et de la qualité des rapports produits. Des rapports réalisés dans des délais réduits, avec un choix pertinent de questions de contrôle traitées et une qualité accrue auront un impact plus important auprès des décideurs publics en vue d'améliorer la performance et la régularité de la gestion. La programmation de nos travaux doit être affinée pour identifier les enjeux et les principales questions d'audit d'intérêt pour les décideurs et les citoyens. Les ressources de la chambre doivent être optimisées notamment par une meilleure allocation et un suivi des vacations employées. Les outils des juridictions financières doivent être adaptés au contexte calédonien. Enfin, l'effort de formation doit être poursuivi malgré les difficultés liées à la distance.

Indicateur : délai d'instruction des rapports : cible 8 mois entre la lettre d'ouverture et l'envoi du rapport d'observations définitives

II - Développer nos relations avec les parties prenantes

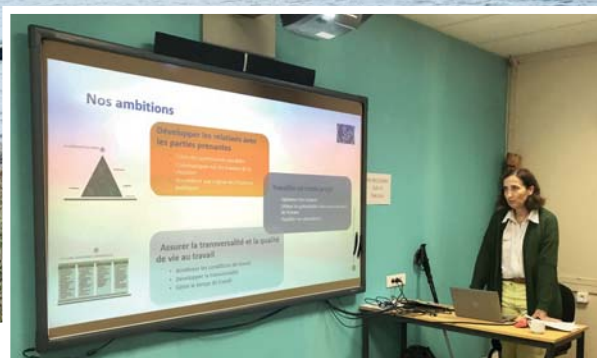
L'impact de l'action de la chambre dépend de la communication faite autour de ses rapports et plus largement du rayonnement qu'elle peut avoir auprès des acteurs publics locaux et des citoyens. La chambre irrigue le débat public pour y apporter une voix critique et constructive. Elle doit se rapprocher en particulier du public des jeunes, les citoyens de demain, et apporter les ressources nécessaires à leur formation. Le rôle de tiers de confiance de la chambre est essentiel pour renforcer la confiance des citoyens dans l'action publique. La présence de la chambre dans les médias, et en particulier dans les réseaux sociaux, doit être amplifiée afin de mieux diffuser les principales conclusions de ses rapports à tous les calédoniens. Les actions de sensibilisation aux enjeux des finances publiques doivent être menées pour tous les publics dont les jeunes. Des partenariats spécifiques seront menés en matière de formation et de valorisation des données. Enfin, la chambre doit développer son rayonnement à l'international au travers de sa participation aux travaux de PASAI.

Indicateur : La chambre mène au moins trois actions par an de rayonnement

III - Être une organisation exemplaire en matière de qualité de vie au travail

La qualité de vie au travail regroupe l'ensemble des actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail et la performance globale de la chambre, ce qui est particulièrement important dans le contexte de transformation des missions de la chambre à la suite du projet du réseau des juridictions financières JF 2025. La notion de qualité de vie au travail doit tout d'abord faire l'objet d'une mesure annuelle suivant des critères définis. Les travaux permettant d'améliorer les conditions matérielles de travail seront poursuivis. En parallèle, les procédures seront revues pour améliorer la transversalité et gérer le temps de travail. Enfin, les différents risques feront l'objet d'un suivi spécifique, au moins annuel, notamment la question de l'égalité professionnelle.

Indicateur : au moins 75 % des agents sont satisfaits ou très satisfaits de travailler à la chambre



Le séminaire de la chambre

Le séminaire annuel de la chambre sur la presqu'île de Nouville a permis d'allier un temps de réflexion commune, lancé par une présentation sur la qualité de vie au travail en milieu hospitalier, puis par petits groupes, avec un temps convivial et de visite du patrimoine local issu de la période liée au bagne sur la presqu'île de Nouville. La matinée de réflexion a été l'occasion de se pencher sur les trois orientations stratégiques formalisées en 2022 et de redéfinir les modalités de leur mise en œuvre.



Accueil des lycéens lors des journées du patrimoine

Sensibiliser aux enjeux des finances publiques

Dans un contexte de finances publiques dégradées, sensibiliser les citoyens aux enjeux des finances publiques et leur diffuser une information fiable est essentiel. Tiers de confiance, la chambre territoriale des comptes se fixe pour objectif de mener au moins trois actions par an en relation avec les citoyens ou d'autres parties prenantes. En 2023, la chambre a mis en place un partenariat à destination des jeunes lycéens avec le vice-rectorat, a ouvert ses locaux au grand public durant le mois du patrimoine et a lancé un jumelage avec l'institution supérieure de contrôle du Vanuatu.

Etablir des partenariats

La chambre et le vice-rectorat ont signé une convention de partenariat visant à favoriser l'éducation citoyenne des lycéens aux finances publiques locales et à l'éthique dans la gestion publique. Il a permis la réalisation et la mise à disposition des enseignants d'une mallette pédagogique et l'organisation d'une semaine des finances publiques dans tous les lycées généraux et technologiques de la Nouvelle-Calédonie ainsi que l'accueil dans le cadre du mois du patrimoine de trois classes de lycées. Un magistrat a présenté la chambre et ses travaux devant l'ensemble des enseignants de sciences économiques et sociales du territoire le 2 octobre.

Indicateurs d'activité



104
retombées presse
(85 en 2022)



2
conférences de presse
(1 en 2022)



30
posts LinkedIn
(85 en 2022)



20 194
visites uniques
du site internet
dont 520 téléchargements
(21 641 en 2022)





Mettre en œuvre de nouveaux types de rapports

> La plateforme citoyenne ouverte en 2023 à la Nouvelle-Calédonie a permis le dépôt de sept propositions de sujets de contrôle portant notamment sur le financement de la presse, le transport aérien et la continuité pays, la collecte des ordures ménagères à Nouméa, le syndicat intercommunal à vocation multiple sud, la gestion d'ENERCAL, la gestion des chantiers publics et les frais de mission des élus calédoniens. Ces sujets ont reçu près de 25 soutiens, concentrés sur la question des frais de mission des élus.



Communiquer sur les travaux de la chambre

> Le nombre de retombées presse, que ce soit la presse écrite, la radio ou la télévision, a augmenté en 2023, couvrant l'ensemble de nos activités. La publication de chaque rapport est accompagnée d'un communiqué de presse et d'une infographie développée pour les réseaux sociaux. La chambre a ouvert un compte LinkedIn et publié 30 posts en 2023. Le site internet de la chambre reste bien visité et donne lieu à plus de 500 téléchargements de rapports.



> La chambre a participé à la journée d'étude organisée par l'association des juristes en droit des outre-mer le 27 juin pour présenter les travaux réalisés sur le thème « l'interventionnisme économique dans les outre-mer, un levier de développement ? »



> A la demande du membre du gouvernement en charge notamment de l'enseignement, la chambre a participé à la conférence organisée le 6 juin à la ville de Nouméa sur le financement de l'enseignement privé pour présenter les travaux publiés par la chambre en 2019 et 2020 sur les trois réseaux d'enseignement privé du territoire.



Faire rayonner l'institution

> La chambre s'est déplacée le 27 avril au conseil économique, social et environnemental pour échanger avec son président et secrétaire général. Par les avis qu'il rend et son ouverture sur la société civile, le CESE alimente aussi le débat public.



> La chambre a ouvert ses portes les 15 et 16 septembre accueillant trois classes de lycée le vendredi et leurs encadrants soit environ 70 personnes et entre 60 et 70 personnes le samedi, soit au total environ 150 personnes. Celles-ci ont été accompagnées dans la visite du bâtiment historique par l'association des étudiants en histoire de l'Université de Nouvelle-Calédonie et ont pu échanger avec des magistrats et agents de la chambre sur leur métier et les rapports récents ou à proposer, notamment au travers de la plateforme citoyenne.



> La chambre a reçu le président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes pour une présentation des interventions du commissaire aux comptes dans les sociétés d'économie mixte, les sociétés contrôlées par les collectivités et les associations. Une présentation des activités de la chambre et du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics pour lesquels les commissaires aux comptes sont autorisés a eu lieu en retour le 5 décembre.

Notre implication à l'international



> La chambre a poursuivi sa participation active aux travaux de l'association des institutions supérieures de contrôle du Pacifique sud (PASAI). Un magistrat était présent lors du séminaire régional sur l'audit environnemental organisé à Sydney du 9 au 11 mai pour présenter les enjeux environnementaux du territoire et les travaux réalisés par la chambre, notamment dans le domaine de l'énergie, de la filière nickel et de l'adaptation au changement climatique. Un autre magistrat a participé aux échanges au sein de la communauté de pratiques professionnelles entre institutions supérieures de contrôle animée par PASAI.



> La participation au congrès de PASAI qui s'est tenu à Palau du 28 février au 3 mars a donné lieu à une présentation conjointe avec la chambre de Polynésie française de quelques symboles reflétant l'activité des juridictions financières.



> L'Auditeur général du Vanuatu, accompagné de deux collaborateurs, a présenté le Vanuatu National Audit Office à la chambre le 15 novembre, avant la signature d'un jumelage avec la chambre.

Rendre nos travaux plus pertinents pour les citoyens et les décideurs

Pour rendre nos contrôles plus contemporains des enjeux analysés, nous cherchons à réduire nos délais avec une cible fixée à 8 mois entre la lettre d'ouverture et la première notification du rapport d'observations définitives. En 2023, notre délai moyen d'instruction et de contradiction atteignait 9,6 mois, en amélioration par rapport à 2022 (12,8 mois). A ce délai, il faut ajouter le délai d'exercice du droit de réponse de l'ordonnateur ou des anciens ordonnateurs (un mois) et le délai de présentation devant l'instance de gouvernance (deux mois maximum).

Indicateurs d'activité



11
Contrôles ouverts
(7 en 2022)



5
Grands comptes concernés
(recettes de fonctionnement de plus de 5 MdF CFP)
(6 en 2022)



8
Rapports publiés
(13 en 2022)



1
Avis budgétaire
(recettes de fonctionnement de plus de 5 MdF CFP)
(1 en 2022)

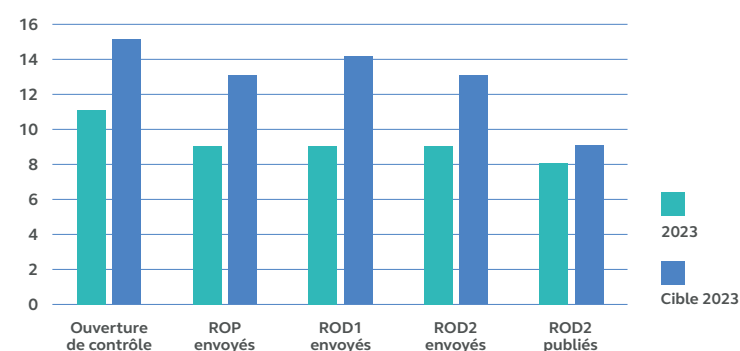


2
Déférés

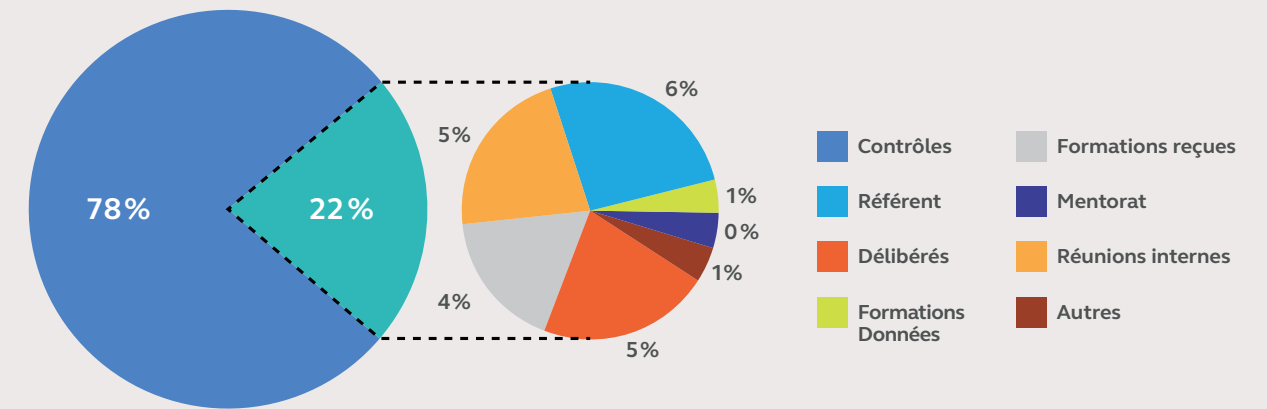
Optimiser nos ressources

Des fiches de postes et de missions ont été rédigées pour chaque magistrat ou agent afin de mieux cerner le travail attendu et les compétences nécessaires. Dans la mesure des départs et des arrivées, des équipes de contrôles stables ont été formées pour les nouveaux contrôles ouverts dans l'année. Près de 80 % des vacations ont été consacrées aux contrôles. Le taux de réalisation global du programme est de 72 % (contre 91 % en 2022). Si le nombre de publications est conforme aux prévisions, moins de contrôles ont été ouverts et instruits que prévus en 2023.

Réalisation du programme 2023

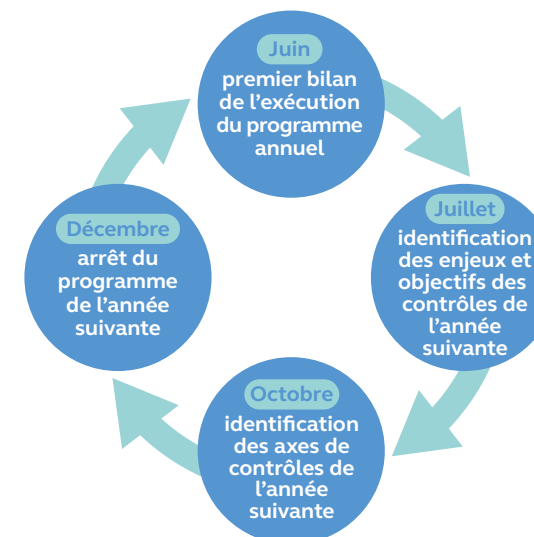


Répartition des vacations en 2023



Améliorer la pertinence de la programmation

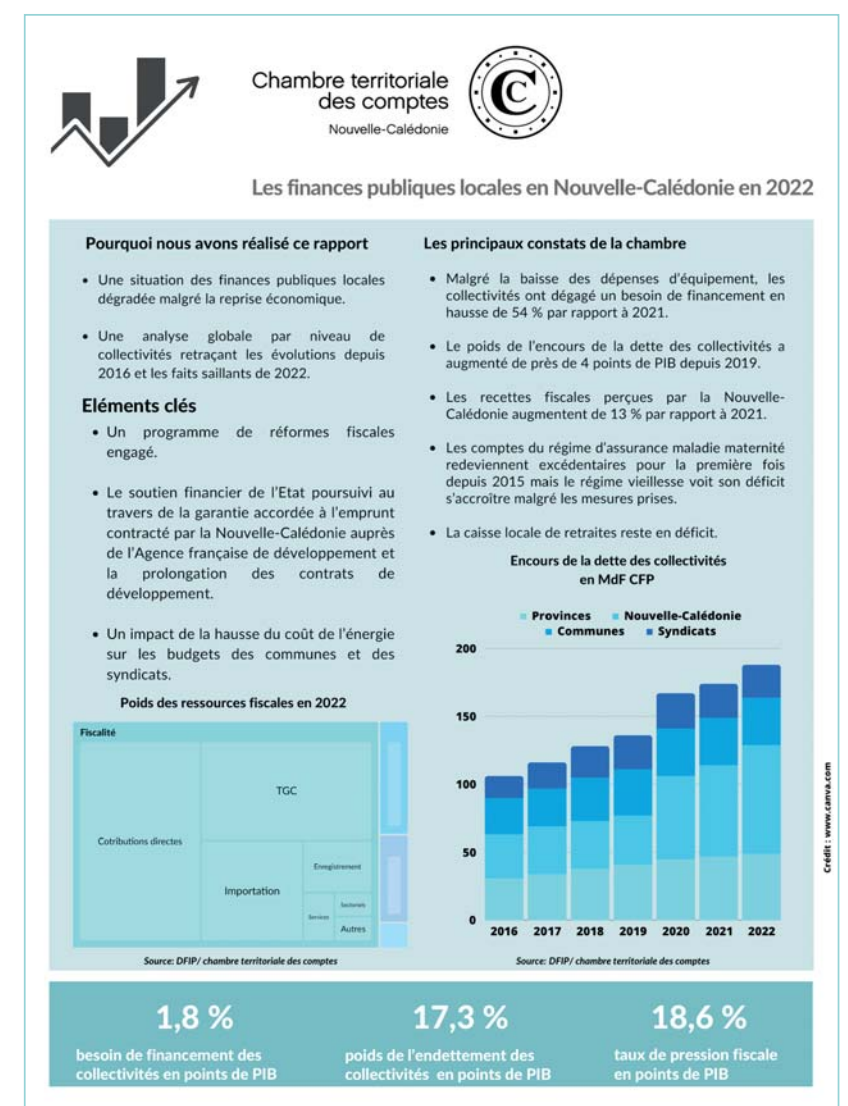
Les enjeux, objectifs et axes sont identifiés dès la programmation pour chaque contrôle puis précisés dans les plans de contrôle.



Un besoin en expertise pour la réalisation d'un audit du système d'information d'un établissement public a été identifié et a donné lieu au déplacement sur le territoire d'une auditrice spécialisée de la Cour des comptes.

Développer l'usage des outils informatiques et bonnes pratiques des JF

La chambre a continué à œuvrer à la poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière au côté de la direction des finances publiques locales et des collectivités du territoire. La dématérialisation réduit les coûts de stockage des liasses papier et facilite l'audit des comptes par l'utilisation d'outils informatiques.



Les données financières des collectivités ont été exploitées, avec l'appui de l'équipe FIPULO de la Cour des comptes, pour réaliser le premier rapport thématique sur la situation des finances locales en Nouvelle-Calédonie en 2022. La réalisation de ce rapport s'est aussi appuyée sur l'utilisation du module Exploration d'OpenAnafi.

Dématérialisation : une avancée majeure dans la modernisation des services publics

Une convention sur la dématérialisation de l'exécution budgétaire a été signée le 15 février à l'Hôtel de la province Nord. Elle va permettre l'échange de flux dématérialisés dans le cadre du traitement des mandats et des titres de la collectivité, ce qui représente une avancée majeure dans la modernisation des services publics



Le président de la province Nord Paul Néaoutyine a apposé sa signature à côté de celle de Florence Bonnafoux, présidente de la Chambre territoriale des comptes, de David Litvan, directeur général des Finances publiques et de Fabienne Vachon, trésorière à la DGFP.

12 - Le pays n°192 mars 2023



Olivier Fréel, magistrat

« Après une vingtaine d'années en tant que cadre des collectivités territoriales, j'ai rejoint les juridictions financières en septembre 2017, d'abord à la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France. J'ai obtenu ma mutation à la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie où je suis affecté depuis janvier 2023. Je connaissais un peu le « caillou » pour m'y être rendu précédemment à deux reprises, en 2008 dans le cadre d'un stage d'études puis en 2021 en tant que délégué de la commission de contrôle mise en place pour superviser la troisième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

Être magistrat financier en Nouvelle-Calédonie implique de s'approprier l'environnement institutionnel et juridique spécifique qui est celui de ce territoire, ce que je trouve très stimulant. C'est le cas par exemple dans le domaine des marchés publics où j'ai développé des compétences: il faut se référer en Nouvelle-Calédonie à la délibération du congrès de 2019 portant réglementation des

marchés publics, et non au code de la commande publique qui s'applique dans l'hexagone.

Je suis arrivé à la chambre territoriale des comptes dans un contexte de tensions financières croissantes pesant sur les collectivités calédonniennes et leurs opérateurs. Je suis conscient de la responsabilité qui est la nôtre pour proposer aux entités que nous contrôlons, en toute indépendance, des pistes de redressement de leur situation financière et d'amélioration de l'efficacité de leur gestion.

Mais l'approche de la chambre territoriale des comptes n'est pas exclusivement financière. En tant que référent, pour la chambre, de la « communauté transition écologique » mise en place par les juridictions financières, je suis sensible aux enjeux du développement durable et d'adaptation au changement climatique. Ces thématiques prennent une place grandissante dans les travaux de la chambre territoriale des comptes, à l'aune de la richesse naturelle exceptionnelle qui est celle de la Nouvelle-Calédonie et qui doit être préservée. »



Réunion à la direction locale des finances publiques

Être exemplaire en matière de qualité de vie au travail

La qualité de vie au travail est un atout pour une organisation de taille réduite telle que la chambre territoriale des comptes dans laquelle les fonctions s'exercent parfois dans un contexte difficile. Les travaux réalisés sont porteurs de valeur ajoutée et donnent du sens à nos métiers. L'isolement doit être combattu par un accroissement de la transversalité au sein de la chambre et une attention portée au collectif de travail. Un investissement permanent doit être réalisé dans l'amélioration des conditions de travail. Au final, l'objectif recherché est qu'aux moins trois agents sur quatre soient satisfaits ou très satisfaits de la qualité de vie au travail.

Connaître la qualité de vie au travail

La question de la qualité de vie au travail a été au cœur du séminaire de la chambre à partir d'une enquête interne réalisée de manière anonymisée par informatique. Si elle a permis de mettre en évidence la satisfaction globale de travailler à la chambre (réponse moyenne de 8,5 sur une échelle de 1, très insatisfait à 10, pleinement satisfait), des marges de progrès ont été mises en évidence concernant l'exercice des missions, la formation et le fonctionnement interne de la chambre.

L'intranet a été développé comme plateforme de diffusion de l'information interne y compris pour les nouveaux arrivants. L'ensemble des pages, notamment celles utiles « au quotidien » ont été mises à jour. Un mentorat a été mis en place pour les nouveaux

arrivants extérieurs aux juridictions financières. Les modalités de réalisation de l'entretien annuel des personnels administratifs ont été modernisées par l'utilisation de l'outil informatique ESTEVE.

Indicateurs d'activité



78
jours de formation



8,7
MF CFP de travaux
d'entretien du
patrimoine réalisé
à la chambre



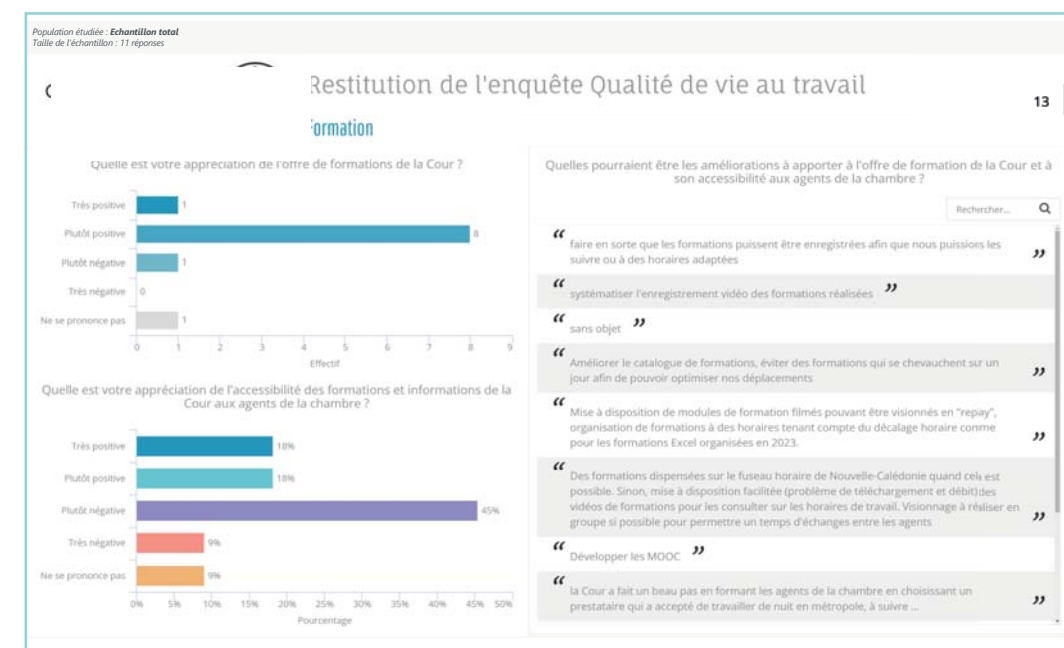
26
kWh d'électricité
consommée



6 042
Kms de déplacements
parcours en
Nouvelle-Calédonie



38 243
Kms de déplacement
parcours à
l'international
435 032
Kms vers métropole



Améliorer les conditions matérielles de travail

Aux travaux d'entretien du bâtiment directement réalisés par la chambre (8,7 MFCFP en 2023) s'ajoutent les opérations les plus lourdes conduites et financées par la Cour des comptes. Elles ont concerné en 2023 l'isolation du toit, le changement de certaines tôles, le traitement anti-termite de la charpente et l'élargissement des gouttières. Les deux bureaux d'angle qui subissaient des infiltrations ont été repeints.

Egalité professionnelle

Un comité de recrutement a été mis en place pour faciliter et objectiver les entretiens menés avec les candidats aux postes ouverts par la chambre. Plusieurs interventions ont été organisées sur le thème de l'égalité homme-femme, notamment un quizz à l'occasion de la journée du 9 mars, la participation à l'événement « Hommes du changement » organisé par le consulat d'Australie le 24 novembre et une présentation de l'égalité hommes-femmes dans le monde océanien par un représentant de l'association case juridique Kanak (ACJK) le 29 novembre.



La place de parking handicapé a été repeinte et certaines grilles d'avaloir mises aux normes.



Les deux portails ont été mis aux normes et le revêtement a été repris. Le mobilier (bureaux, lampes, fauteuil, ordinateurs) a été renouvelé pour 0,27 MFCFP. Un banc a été positionné dans le jardin.



Prisca Louis, vérificatrice

« Après une première partie de carrière dans la Marine Nationale puis au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, j'ai souhaité relever le défi d'explorer ce nouvel univers professionnel que sont les juridictions financières. Cela implique une autre culture de travail et de nouveaux repères, tout en valorisant mes expériences multiples. Les divers sujets de contrôle m'ont permis d'élargir mes connaissances et compétences, mais également d'approfondir la lecture des enjeux sociétaux calédoniens actuels.

Intégrer une juridiction financière me paraît contribuer à une forme de réponse à ces enjeux, à savoir permettre au citoyen d'être informé du bon emploi de l'argent public, dans une période où cet emploi est plus que jamais contraint. La variété des missions et thématiques abordées par les équipes de contrôle a également motivé ce choix ainsi que la possibilité d'occuper des missions transversales au sein de la chambre comme celle de référente égalité professionnelle. A ce titre, fort de leur engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre toutes formes de discrimination, les juridictions financières sont désormais labellisées égalité par l'Afnor depuis avril 2023. »

Transversalité

Outre l'intranet qui participe à l'échange d'information au sein de la chambre, les dispositifs de tableaux d'affichage ont été revus et les réunions outils et méthodes poursuivies à raison d'une par trimestre pour aborder des thèmes variés (feuille de style, ANAFI, SharePoint, sobriété énergétique, etc.).

Gestion du temps de travail

Plusieurs temps de convivialité ont été organisés autour des arrivés et des départs des magistrats et agents de la chambre, du séminaire annuel ou des vœux de début d'année.

La chambre a accueilli un stagiaire de l'Université de la Nouvelle-Calédonie pendant quatre mois et une élève stagiaire de l'école des hautes études en santé publique de Rennes pendant deux mois. Ces deux stagiaires permettent aussi d'ouvrir la chambre sur d'autres pratiques professionnelles.



« L'ambiance de travail est bonne, les magistrats sont accessibles et ouverts à toutes demandes d'explications ou de renseignements. J'ai été surpris du mode de travail entre magistrat et vérificateur. C'est le travail collaboratif je pense, avec les délibérés qui permettent d'enrichir les rapports et de leur fournir une valeur ajoutée au travers des débats et de la procédure par laquelle le rapport est construit. » Neals Newedou



« J'ai été agréablement surprise par l'approche des magistrats et vérificateurs. J'avais une vision assez dure et rigide du contrôle des juridictions financières. Je suppose que l'environnement dans lequel ils évoluent impacte directement leur manière de procéder et renforce leur sens de la diplomatie. J'ai énormément appris à leur contact à ce sujet. » Clémentine Mondin



Piloter les risques

L'ensemble des registres à disposition du public et des agents ont été mis à jour ainsi que le plan de continuité d'activité, le plan incendie et les plans de prévention. Un exercice d'évacuation incendie est réalisé tous les ans. Un diagnostic technique amiante a été réalisé. Une mission d'inspection santé et sécurité au travail s'est déroulée le 22 septembre sans révéler de réserve. L'ensemble des agents ont suivi une formation PSC1 afin d'acquérir ou de mettre à jour leur connaissances en premiers secours.

Sobriété énergétique

Le plan de sobriété énergétique des juridictions financières adopté conformément aux instructions gouvernementales de la circulaire du 10 novembre 2022 est une étape particulière dans la démarche d'exemplarité des JF, et il nécessite, plus spécifiquement, des changements individuels et collectifs.

Il s'inscrit dans le cadre de l'action 33 du plan stratégique JF 2025 Employeur durable dont les conclusions devront permettre d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation et les environnements de travail physiques et numériques.

En 2023, les mesures suivantes ont été prises pour réduire la consommation énergétique de la chambre : sensibilisation du personnel sur le recours à la climatisation, mise en place d'une horloge de fonctionnement de la climatisation, remplacement d'un équipement obsolète par un équipement moins énergivore, réduction de l'éclairage ornemental et fiabilisation de l'historique de consommation.

Ressources humaines

L'effectif de la chambre au 31 décembre 2023 est de 14,5 agents (5 magistrats dont la présidente de la chambre, 4 vérificateurs et 5 agents des fonctions supports) y compris le ministère public assuré par le procureur financier rattaché à la chambre territoriale de la Polynésie française.

Organigramme au 31/12/2023

PRESIDENCE



Florence
BONNAFOUX
Présidente

MINISTERE PUBLIC



Philippe BELLOCQ
Procureur financier

SECRETARIAT GENERAL - GREFFE



Patricia
DE BALMANN
Secrétaire générale - Greffière
Référéte sobriété énergétique
Référéte RGPD



Caroline MORET
Adjointe au greffe



Elisabeth MIR
Assistante de la présidente
Documentaliste
Assistante de prévention

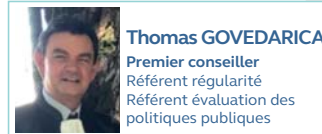


Arnaud LECOMTE
Responsable des moyens
généraux
Chargé d'exécution
budgétaire



Valérie BLUSTENNE
Chargée de gestion RH,
informatique et campagne
des comptes

MAGISTRATS



Thomas GOVEDARICA
Premier conseiller
Référéte régularité
Référéte évaluation des
politiques publiques



Olivier FREEL
Premier conseiller
Référéte transition
énergétique
Référéte formation



Olivier LENA
Premier conseiller



Jacques
WADRAWANE
Premier conseiller

VERIFICATEURS



Virginie LALOY
Vérificatrice
Référéte dématérialisation



Véronique UBERTO
Vérificatrice
Référéte logement social



Prisca LOUIS
Vérificatrice
Référéte égalité
professionnelle



Nicolas SCAVONE
Vérificateur
Référéte numérique
Référéte outils et méthodes

Données sociales au 31 décembre 2023

	Magistrats	Vérificateurs	Agents services d'appui	Total
Répartition hommes/femmes				
Hommes	3	1	1	5
Femmes	2	3	4	9
Moyenne d'âge				
Age moyen	53	47	55	52
Ventilation par catégorie				
A+	5			5
A		4	3	7
B			1	1
C			1	1
Ventilation par statut				
Agents des juridictions financières	4	2	2	8
Agents accueillis en détachement	1	2	3	6

Effectif en équivalents temps plein travaillés et absentéisme

L'année 2023 a vu l'installation de deux nouveaux magistrats au mois de janvier tandis qu'un magistrat en fonctions à la chambre depuis 2019 a été affecté à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2023. La population des vérificateurs est restée stable. Un poste a été créé et pourvu au sein des fonctions support.

L'effectif de la chambre a représenté 13 équivalents temps plein travaillés (ETPT) sur 2023.

	Magistrats	Vérificateurs	Agents services d'appui	Total
Taux de rotation du personnel	25%	0%	13%	14%
Effectif en équivalents temps plein	5,2	3,7	4,2	13,1
Congés	215	153,5	161,5	530
Maladie	2,5	59	21	82,5
Autres absences	8,5	6	4,5	19
Jours travaillés	1 154	785,5	858	2 797,5

Formation

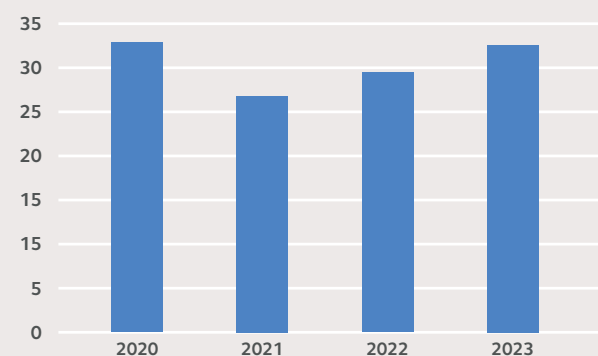
Ce sont 78 jours de formation qui ont été suivis sur 2023 soit 6 jours de formation par ETPT.

	Magistrats	Vérificateurs	Agents services d'appui	Total 2023	Total 2022
Nombre d'heures de formation	254	144	186	584	611
Ventilation par type de formation					
Appui métiers	164	74	24	262	385
Outils informatiques	53	39	102	194	62
Préparations examens		12		12	45
Habilitations/prévention	32	16	44	92	69
Autres	5	3	16	24	50
Ventilation par modalités d'organisation					
Formations internes	5	3	4	12	88
Formation Cour des comptes	189	109	111	409	395
Formations externes	60	32	71	163	128

Budget 2023

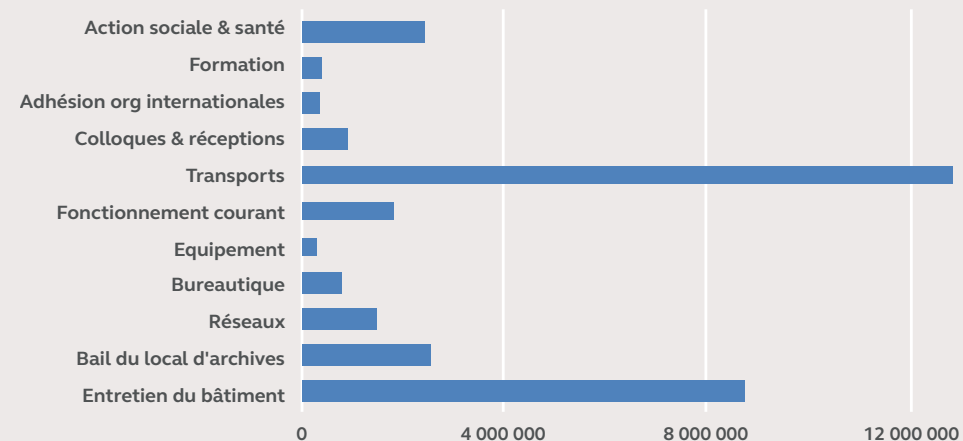
Le budget global pour 2023 s'est élevé à 2,4 millions d'euros dont 286 MF CFP au titre de la rémunération du personnel (prise en charge par la Cour des comptes) et 32,6 MF CFP pour l'entretien des locaux et le fonctionnement courant de l'institution (budget géré par la chambre).

Budget de fonctionnement (en MF CFP)



Les variations annuelles du budget résultent principalement des mouvements de personnel, du programme de contrôle et de formation de la chambre ainsi que des travaux de maintenance et contrôles réglementaires.

Ventilation du budget de fonctionnement 2023 (en F CFP)



Les deux premiers postes de dépenses de la chambre, hors rémunération, sont l'immobilier (34%) et le transport du personnel (39%).

La prépondérance du poste transport du personnel est induite par l'appartenance de la chambre au réseau des juridictions financières, le rôle clé de la Cour des comptes dans la formation de son personnel et l'adhésion de la chambre à la

Pacific Association of Supreme Audit Institutions. Elle s'explique également par les modalités de la mission de contrôle des comptes et de la gestion (instruction sur pièces et sur place, entretien de début et de fin de contrôle) garantissant la qualité de ses productions et les déplacements du procureur financier près les chambres territoriales des comptes entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Indicateurs de sobriété énergétique

Les déplacements vers l'hexagone et à l'international ont été sensiblement moindres pendant les années 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

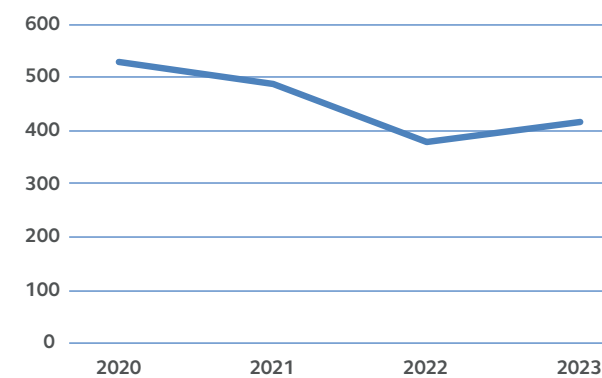
(en Kms)	2020	2021	2022	2023
Vers l'hexagone	217 516	200 784	368 104	435 032
A l'international	9 222	0	22 058	38 243
En Nouvelle-Calédonie	4 811	4 276	3 992	6 042
Total	231 549	205 060	394 154	479 317

Membre des juridictions financières, la chambre participe à l'effort de sobriété énergétique entrepris au niveau national. Son action s'est concrétisée par une campagne de sensibilisation de son personnel et la mise en place de bonnes pratiques et de mesures de contrôle de sa consommation d'énergie (programmation de l'éclairage, programmation de la climatisation, changement d'équipements obsolètes, etc.). Elle est aussi engagée dans la réalisation de travaux

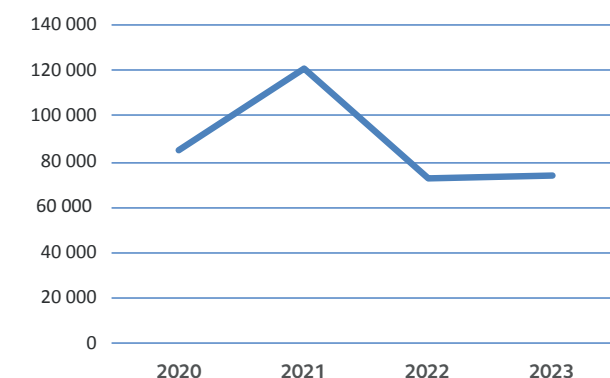
structurants pour le bâtiment de la chambre programmés sur la période 2022-2025.

Indépendamment des actions de réduction de consommation entreprises, les indicateurs de consommation (électricité, eau, papier, carburant) sont susceptibles de fluctuer en considération des travaux conduits sur le bâtiment ainsi que du nombre et de la nature des procédures de contrôle conduites sur une année donnée.

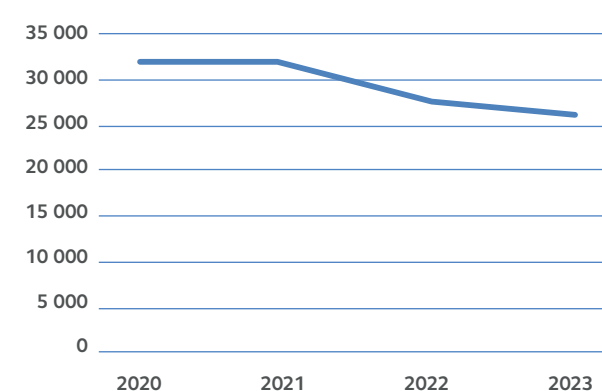
Ravitaillement en carburant (litres)



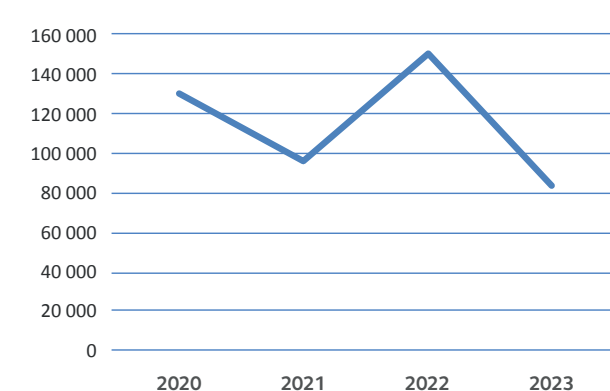
Photocopies (en nombre de pages)



Électricité (en kWh)



Eau (en F CFP)





Le Procureur général, lors de son intervention à l'occasion de l'audience solennelle de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie.

Une audience solennelle sous le signe de la célébration



La chambre a eu le plaisir d'accueillir Louis Gautier, Procureur général près la Cour des comptes, à l'occasion de l'audience solennelle tenue le 17 novembre 2023 pour célébrer les 35 ans de sa création, à la suite des accords de Matignon-Oudinot, signés en 1988. Une médaille a été réalisée pour commémorer cet événement. Sur une face, sont représentés des motifs évocateurs du territoire calédonien, le pin colonnaire, le palmier et la case kanak, et, sur l'autre, des symboles du patrimoine de la Cour des comptes : la lampe à huile et le miroir.

Une convention de partenariat a été signée avec l'institution supérieure de contrôle du Vanuatu, marquant les relations étroites entre les deux territoires.



Caleb Sandy, Auditor general du Vanuatu et Florence Bonnafox, présidente de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie

Une nouvelle mission de la chambre territoriale des comptes *le contrôle de la responsabilité financière des gestionnaires publics*

Origine et contenu du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Depuis sa création en 1807 la Cour des comptes, et à partir de 1982 les chambres régionales et territoriales des comptes, avaient pour mission de juger les comptables publics. Ces derniers étaient les garants de la régularité des opérations de recettes et de dépenses demandées par les ordonnateurs. Disposant du pouvoir de rejeter la prise en charge d'une demande de recette comme de dépense, ils étaient responsables des opérations irrégulières. Les magistrats des juridictions financières avaient pour mission juridictionnelle de mettre en jeu leur responsabilité.

Dans ce cadre, le contrôle juridictionnel (par voie de jugement) était focalisé sur les comptables publics et très peu sur les ordonnateurs et dirigeants assurant la gestion des organismes publics et privés. En dehors des procédures pénales pour les infractions les plus graves, il n'y avait en effet que deux voies spécifiques et rarement utilisées permettant de mettre en cause la responsabilité de ces derniers : la « gestion de fait des deniers publics » et la mise en jeu de leur responsabilité devant la Cour de discipline budgétaire et financière ; voies procéduralement complexes.

Parallèlement le régime de responsabilité réservé aux comptables publics était devenu progressivement peu efficient, d'une part parce qu'il conduisait à sanctionner les comptables pour des erreurs formelles sans incidence financière, sous la forme de

jugements de « débet » qui faisaient presque systématiquement l'objet d'une remise gracieuse du ministre des finances, faisant de ce régime le dernier exemple de « justice retenu », d'autre part parce qu'il confortait une forme d'irresponsabilité des ordonnateurs. Lorsqu'un ordonnateur réquisitionnait le comptable public en vue de l'obliger à payer une dépense que ce dernier avait bloquée, la responsabilité de l'ordonnateur ne pouvait être mise en jeu que devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

Au 1^{er} janvier 2023, en application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, un nouveau régime de responsabilité financière applicable aux gestionnaires publics est entré en vigueur, se substituant aux régimes décrits ci-dessus.

Ses infractions, ses sanctions et ses procédures sont les mêmes que l'auteur soit comptable public, agent ou dirigeant d'un organisme ordonnateur, autorité de tutelle. A noter cependant que les dirigeants politiques (élus locaux, ministres) ne peuvent être mis en cause sauf pour certaines infractions.

L'objectif du régime est de protéger les organismes publics des erreurs des gestionnaires publics ne relevant pas du régime pénal. Leur responsabilité peut être mise en jeu pour les dix infractions suivantes, lesquelles

sont définies aux articles L. 131-9 à 15 du code des juridictions financières :

- les fautes de gestion (même sans irrégularités) d'organismes publics (article L. 131-9) ou privés (article L. 131-10). Cependant, afin de ne pas paralyser l'initiative des gestionnaires, l'engagement de leur responsabilité requiert une faute d'une particulière gravité et un préjudice financier significatif pour l'organisme ;
- certaines fautes comptables sans condition de préjudice significatif : ne pas produire de comptabilité (article L. 131-13-1°), ne pas respecter les règles de contrôle budgétaire (article L. 131-13-2°), engager juridiquement un organisme sans en avoir le pouvoir (article L. 131-13-3°), commettre une gestion de fait c'est-à-dire enfreindre le monopole des comptables publics sur l'encaissement et le décaissement des deniers publics (article L. 131-15) ;

- l'attribution dans l'exercice de ses fonctions d'un avantage injustifié à soi-même ou à autrui par intérêt personnel direct ou indirect (article L. 131-12) ;
- les obstructions à la justice ou aux droits des créanciers : refus de donner suite à une demande de mandatement d'office (article L. 131-11), condamnation à une astreinte en raison de l'inexécution d'une décision de justice (article L. 131-14-1°), refus de payer une astreinte prononcée suite à l'inexécution d'une décision de justice (article L. 131-14-2°).

La sanction maximale de ces infractions est une amende d'un montant égal à six mois de rémunération de l'auteur, sauf s'agissant des infractions définies à l'article L. 131-13 pour lesquelles le montant maximum de l'amende est d'un mois de rémunération.

Le fonctionnement et la mise en œuvre du nouveau régime

Les faits susceptibles de constituer des infractions sont identifiés par le parquet général de la Cour des comptes. En ce cas, le parquet saisit la chambre du contentieux - chambre spécialement créée au sein de la Cour des comptes pour la mise en œuvre du nouveau régime - en lui transmettant un réquisitoire.

Le réquisitoire est instruit par un magistrat de la chambre du contentieux puis transmis au parquet général sous la forme d'une ordonnance de règlement. Le parquet décide alors, soit le renvoi devant la chambre du contentieux pour jugement, soit une instruction complémentaire, soit le classement. En cas de jugement, la chambre du contentieux rend le jugement de première instance. Le cas échéant, l'appel est jugé par la Cour d'appel financière, également spécialement créée pour le nouveau régime. Si l'affaire fait l'objet d'un pourvoi en cassation, le Conseil d'Etat est le juge de cassation. Dans ce dispositif, le rôle de la chambre territoriale des comptes, comme l'ensemble des chambres régionales et territoriales des comptes, est de transmettre au parquet général de la Cour

des comptes, des déferés présentant des faits susceptibles de constituer des infractions au nouveau régime.

Le déferé découle des faits que la chambre aura pu identifier à l'occasion de sa mission de contrôle des comptes et de la gestion : lors de la présentation en délibéré des rapports d'examen de la gestion, la collégialité peut estimer que des faits sont susceptibles de constituer une infraction au nouveau régime. La chambre décide alors la transmission d'un déferé présentant ces faits au Parquet général.

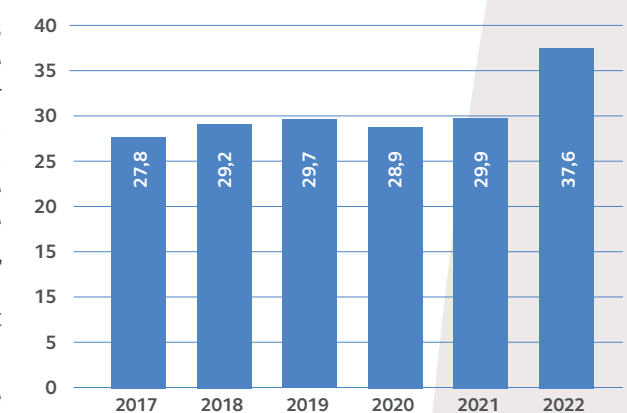
Après un an de mise en œuvre, le nouveau régime apparaît comme un succès. Cinq affaires ont été jugées en 2023 et fin 2023, une cinquantaine d'affaires étaient en cours d'instruction à la chambre du contentieux. Un plus grand nombre de déferés était en cours d'instruction au Parquet général. La première décision de la Cour d'appel financière a été rendue en janvier 2024. La chambre a participé à sa mesure à ce succès en transmettant durant l'année 2023 deux déferés au Parquet général de la Cour des comptes.

Le système énergétique de la Nouvelle-Calédonie à travers les contrôles de la chambre territoriale des comptes : une stratégie à définir, un financement à garantir

Adoptée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 18 janvier 2024, la délibération-cadre n°385 « relative à l'engagement des réformes structurelles et à la mise en place de diverses mesures d'urgence destinées à rétablir l'équilibre financier du système électrique en Nouvelle-Calédonie » souligne la situation critique du système électrique calédonien et de son gestionnaire, et l'urgence d'en garantir le financement. La question du coût de l'énergie est, par ailleurs, au cœur des difficultés de la filière du nickel en Nouvelle-Calédonie, particulièrement prégnantes en ce début d'année 2024.²

La Nouvelle-Calédonie est très dépendante des importations d'énergie pour satisfaire ses besoins. Le taux de dépendance énergétique, qui indique la part d'énergie importée sur l'ensemble des besoins énergétiques du territoire était de 95,2 % en 2022, même s'il a légèrement diminué par rapport à 2018 (97,7 %). L'industrie de la métallurgie et des mines absorbe à elle seule 50,3 % de la consommation d'énergie finale. Le coût de l'électricité sur le territoire a atteint, en 2022, 37,6 MdF CFP, en hausse de 25,9 % par rapport à 2021, ce qui témoigne des tensions inflationnistes sur ce secteur.²

Coût de l'électricité (en MdF CFP)



Source : chambre territoriale des comptes d'après les données de l'observatoire de l'énergie (DIMENC)

Le sujet du système énergétique calédonien, sa gouvernance, son financement et son adaptation aux enjeux du changement climatique, a fait l'objet ces dernières années de plusieurs travaux de la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie. La chambre a publié en 2023 un rapport d'observations définitives sur la gestion de l'agence calédonienne de l'énergie sur les exercices 2017 et suivants. Précédemment,

¹ La chambre territoriale des comptes avait relevé que le coût de l'énergie était l'un des facteurs limitants dans l'atteinte de l'équilibre financier de la filière nickel à travers ses contrôles, réalisés entre 2019 et 2021, des organismes intervenant dans ce domaine : voir le dossier du rapport d'activité 2021 de la chambre

« L'intervention des provinces et des sociétés qu'elles contrôlent dans la filière nickel ».

² Source : Bilan énergétique 2022 de la Nouvelle-Calédonie, Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC), Observatoire de l'énergie.

elle avait publié, en 2021, un rapport sur la société par actions simplifiée Nouvelle-Calédonie Energie et, en 2020, un rapport sur la société néo-calédonienne d'énergie (Enercal). Ces travaux lui ont permis de dresser plusieurs constats sur la situation du territoire, et de formuler en conséquence des recommandations à l'endroit des organismes contrôlés.

Un paysage énergétique complexe, un pilotage défaillant

Selon l'article 22 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de production et de transport d'énergie électrique, et de réglementation de la distribution d'énergie électrique. Tandis que, dans l'hexagone, la fonction de régulation du système électrique est assurée par une autorité administrative indépendante, la commission de régulation de l'énergie, en Nouvelle-Calédonie, cette fonction de régulation est assurée par le gouvernement.

Autorité réglementaire et régulateur du système électrique, la Nouvelle-Calédonie en est également l'un de ses opérateurs, via la société Enercal, créée en 1955 sous le statut de société d'économie mixte, dont elle est l'actionnaire de référence avec 54,4 % du capital. Cette société

est concessionnaire du transport d'électricité sur l'ensemble du territoire et de la distribution d'électricité dans 25 communes sur 33.

Etablissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie créé par délibération n°222 du 12 janvier 2017 du congrès, l'agence calédonienne de l'énergie, placée sous la tutelle de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (Dimenc), a pour objet de concourir à la mise en œuvre du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie et de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs fixés par le schéma.

La société Nouvelle-Calédonie Energie, quant à elle, créée en décembre 2016, est une société de projet dont l'objet est l'étude, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une centrale électrique destinée à satisfaire les besoins du réseau public calédonien et des installations industrielles de la société Le Nickel, en remplacement de la centrale située sur le site de Doniambo, devenue vétuste. D'abord filiale à 100 % d'Enercal, elle a vu la composition de son capital évoluer avec l'entrée de l'agence calédonienne de l'énergie à hauteur de 50 % et de la société Le Nickel (10 %), 40 % restant à Enercal.

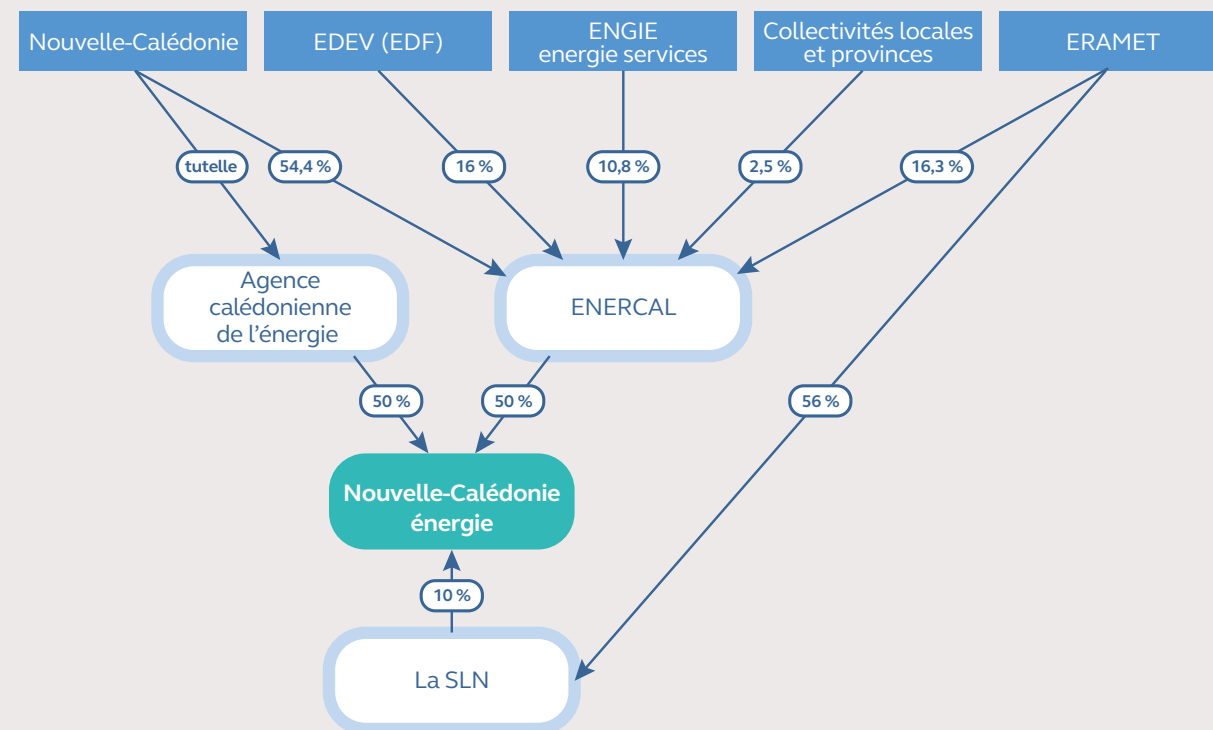
La chambre a constaté que les organismes contrôlés n'ont pas toujours formalisé leur stratégie, ni ne l'ont déclinée en objectifs opérationnels (société Enercal). Quand elle a été définie, cette stratégie n'est pas toujours suivie et évaluée, et n'associe pas suffisamment les acteurs de l'énergie du territoire (agence calédonienne de l'énergie). Par ailleurs, la stratégie développée par l'organisme est parfois non conforme à son objet social (Nouvelle-Calédonie Energie).

La bonne gouvernance des organismes est affectée par la singularité de certaines situations. Ainsi, certains actionnaires privés représentés au conseil d'administration de la société sont en concurrence avec cette dernière sur le marché de l'électricité, avec pour conséquence le fait que de nombreux sujets d'importance, à l'instar de la stratégie du groupe, ne sont pas évoqués au conseil d'administration (société Enercal). La chambre a, en outre, relevé des risques, insuffisamment pris en compte, de conflit d'intérêts liés au cumul de la qualité de membre du conseil d'administration avec celle d'élu local, d'administrateur d'établissement public ou de dirigeant d'entreprise privée (agence calédonienne de l'énergie).

La chambre constate un pilotage défaillant. Objet d'un examen approfondi de la chambre, le projet

de réalisation d'une centrale «pays», qui avait motivé la création de la société Nouvelle-Calédonie Energie (NCE), l'illustre tout particulièrement. Lancé sur la base d'études parfois légères et malgré les interrogations sur la capacité de cette future centrale à proposer une baisse significative du coût de l'énergie produite, ce projet a souffert d'une succession d'errements dans son pilotage et de remises en cause de ses fondements, sur fond de stratégies divergentes des différents associés. Malgré l'urgence affichée, le projet de centrale s'est progressivement enlisé du fait des hésitations sur les besoins à satisfaire, la technologie et le combustible à retenir mais aussi en raison des interrogations sur la capacité à financer et à mener à bien le projet. Alors qu'il lui appartenait, en tant qu'actionnaire de référence de Nouvelle-Calédonie Energie, de veiller à la bonne conduite du projet, l'agence calédonienne de l'énergie a été défaillante dans ce rôle. Au 30 juin 2020, à la date du contrôle de la chambre, 929 MFCFP avaient été engagés sur ce projet, dont 500 MF pour les études. Fin 2021, la société NCE avait cessé ses activités après avoir remis à la SLN le fruit de son analyse pour une centrale au gaz. A la suite de l'arrêt de la centrale électrique dite centrale B de Doniambo exploitée par Enercal pour le compte de la SLN, l'exploitation d'une centrale accostée temporaire fonctionnant au fioul a été autorisée jusqu'en novembre 2024.

Relations capitalistiques ou de tutelle entre les entités auditées par la chambre



Source : chambre territoriale des comptes

Principales recommandations de la chambre

A la société Enercal

> Formaliser sa stratégie, la décliner en objectifs opérationnels quantifiés et mesurables et en confier la validation et le suivi au conseil d'administration ou à un comité stratégique créé en son sein

A la société Nouvelle-Calédonie Energie

> Se conformer à son objet social
> Se mettre en conformité avec l'article 196 de la loi organique qui interdit à tout membre d'une assemblée de province ou du congrès d'accepter, en cours de mandat, une fonction de membre du conseil d'administration d'une société d'intérêt général

A l'agence calédonienne de l'énergie

> Proposer une modification des statuts pour créer un comité stratégique associant les acteurs de l'énergie du territoire et pour redéfinir la composition du comité technique
> S'assurer de la mise en œuvre des dispositions de l'article 6 de la délibération n°222 du 12 janvier 2017 portant création de l'agence relatives à la prévention des conflits d'intérêts

Des enjeux de transition énergétique insuffisamment portés ou intégrés par les différents acteurs

Adopté par le congrès le 23 juin 2016, le premier schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie a posé des objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2030 avec une cible de réduction de 20 % de la consommation primaire, un doublement de la part des énergies renouvelables pour atteindre une production équivalente à 100 % de la distribution publique

d'énergie électrique et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % pour les secteurs résidentiel et tertiaire.

Quoique l'agence calédonienne de l'énergie ait été créée pour concourir à la mise en œuvre de ce schéma, la chambre a constaté qu'aucun lien n'avait été établi entre les objectifs opérationnels déclinés dans la convention d'objectifs et de moyens entre l'agence et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les leviers d'action indiqués dans le schéma précité. Au surplus, l'agence n'a pas été associée au bilan de la mise en œuvre du schéma réalisé en 2022 par le gouvernement.

³ L'ensemble de ces rapports, accompagnés des réponses des organismes contrôlés, sont consultables sur le site Internet de la cour des comptes www.ccomptes.fr/fr

Ce bilan a montré des résultats contrastés, bons en matière de développement des énergies renouvelables⁴ mais en retard au regard des objectifs fixés en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. L'absence de cohérence entre les indicateurs de suivi de l'activité de l'agence et ceux du schéma ne permet pas d'identifier l'impact de l'action de l'agence.

Le développement des énergies renouvelables est porteur d'enjeux financiers tenant aux coûts de production et aux investissements nécessaires. La chambre a relevé à l'occasion du contrôle de la société Enercal que ces enjeux financiers doivent être évalués et pris en compte dans la prospective financière à moyen terme et dans la programmation des investissements, et supposent une lisibilité par la société de ses marges de manœuvre budgétaires et la sécurisation de son financement dans le cadre du système électrique. En outre, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doit intégrer les mutations structurelles liées à la transition énergétique, en termes de reconversion des agents et de besoins de qualification.

La chambre a, enfin, observé que compte tenu du développement des énergies renouvelables, le projet de future centrale « pays », apparaissait surdimensionné avec un impact sur les coûts de production, sans que la question de la prise en charge de ces surcoûts n'ait trouvé de réponse.

Les recommandations de la chambre demeurent fondées avec l'adoption, par délibération du congrès n° 332 du 16 août 2023, du nouveau schéma pour

la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, lequel pose un objectif global de réduction de 70 % des émissions de gaz à effet de serre de la Nouvelle-Calédonie d'ici à 2035 comparativement à 2019 et entend accélérer la transition énergétique de l'activité économique et du secteur résidentiel calédonien avec un objectif de réduction de 30% minimum de la consommation énergétique comparativement à 2019 et accompagner l'industrie minière et métallurgique pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de réduction de 50 % des émissions.

Principales recommandations de la chambre

A la société Enercal

- > Valoriser ses modèles d'affaires en tenant compte des évolutions et des changements liés notamment au développement des énergies renouvelables
- > Définir une trajectoire d'effectifs à moyen terme tenant compte des mutations structurelles en termes d'emplois et de compétences liées au développement des énergies renouvelables

A l'agence calédonienne de l'énergie

- > La chambre invite l'agence à proposer à sa tutelle de rattacher de manière formelle chacun des objectifs opérationnels à l'un des axes ou leviers d'action mentionnés dans le schéma pour la transition énergétique

Un financement du système énergétique à garantir, un suivi budgétaire à consolider

A l'occasion du contrôle de la société Enercal, la chambre a souligné la fragilité inhérente au système tarifaire de l'énergie électrique. La délibération n°195 du 5 mars 2012 du congrès relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie pose le principe que les tarifs de vente d'électricité applicables à la sortie des réseaux de transport et de distribution, qui reflètent les coûts réels de l'électricité, doivent permettre aux opérateurs d'assurer leurs missions. Elle prévoit cependant que pour éviter ou atténuer une augmentation des tarifs publics de l'électricité, le gouvernement peut recourir au versement d'une compensation financière au gestionnaire du réseau public de transport. A la date du contrôle de la chambre, alors que les tarifs de l'électricité n'avaient pas été révisés depuis 2008, aucune compensation financière n'avait été versée par la Nouvelle-Calédonie depuis 2014. Cependant, l'arrêté n° 2022-635/GNC du 23 mars 2022 portant modification de l'arrêté modifié n°2013-1905/GNC du 23 juillet 2013 fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité, précise qu'une augmentation des tarifs de la distribution publique de 4 % aura lieu une fois par semestre, jusqu'à l'obtention d'une composante de stabilisation nulle, soit quand le modèle tarifaire aura retrouvé un équilibre financier. Face au risque de cessation de paiement d'Enercal, un montant de 1,5 MdFCFP lui a été versé en 2022 par la Nouvelle-Calédonie au titre de la composante de stabilisation. En 2023, la Nouvelle-Calédonie a prévu de transformer 1,2 MdFCFP de créances en subvention au bénéfice d'Enercal. La situation financière d'Enercal demeure toutefois très critique.

Selon la chambre, la nécessaire sécurisation de la rémunération attendue par le gestionnaire du système électrique doit s'inscrire dans un cadre définissant des objectifs chiffrés et mesurables en

termes de performance et d'efficacité de gestion.

Dans le contexte de mutations dans lequel s'inscrit le secteur énergétique calédonien, l'élaboration d'une prospective financière, en lien avec le plan stratégique, apparaît indispensable (société Enercal). La chambre a constaté au cours de ses contrôles un suivi budgétaire très perfectible et a en conséquence recommandé l'élaboration d'outils de prévision et de suivi (société Nouvelle-Calédonie Energie) aux fins également d'améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement (agence calédonienne de l'énergie).

Principales recommandations de la chambre

A la société Enercal

- > Rechercher auprès de la Nouvelle-Calédonie les termes d'un accord quant à l'évolution du système tarifaire
- > Elaborer et soumettre au conseil d'administration, à l'occasion de la présentation du budget, une prospective financière traduisant les objectifs stratégiques de la société

A la société Nouvelle-Calédonie Energie

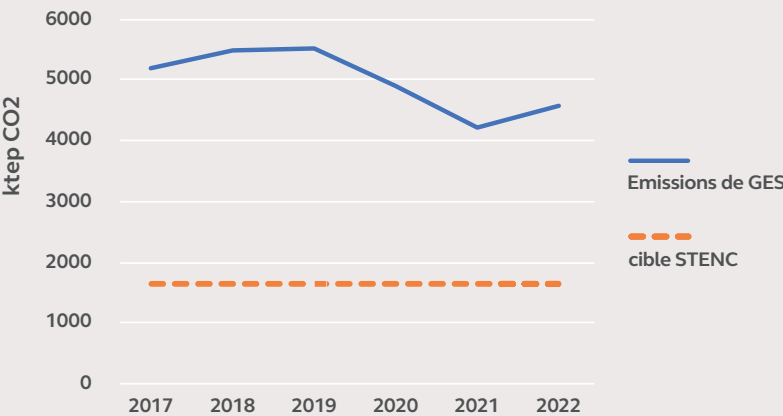
- > Etablir un outil de prévision et de suivi budgétaire permettant au comité de direction d'assurer le pilotage de l'entreprise

A l'agence calédonienne de l'énergie

- > Améliorer le suivi pluriannuel des dépenses en réévaluant périodiquement le montant des autorisation de programme et des crédits de paiement et en les ajustant aux besoins des projets réellement envisagés

Par ces différents travaux, la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie souhaite apporter un éclairage objectif aux citoyens sur la situation du secteur énergétique calédonien et nourrir la réflexion des décideurs publics appelés à prendre les décisions nécessaires pour assurer l'équilibre financier de ce secteur.

Emissions de gaz à effet de serre



Source : chambre territoriale des comptes d'après les données de l'observatoire de l'énergie (DIMENC)

⁴ Selon les données de la Dimenc (bilan énergétique de la Nouvelle-Calédonie, op. cit.), le taux de pénétration des énergies renouvelables, qui mesure la part d'énergie renouvelable sur l'ensemble de la production électrique, est passé de 11,7 % en 2018 à 25,7 % en 2022.

⁵ Selon la délibération-cadre du congrès n°385 du 18 janvier 2024, le déficit de versement de cette compensation s'élève à 13,2 Md F CFP au 30 juin 2023.

⁶ Le tarif distribution impacte le tarif transport.

⁷ Des exceptions ont été prévues pour certains types de clients.

⁸ La composante de stabilisation correspond à la différence entre le tarif production et le tarif transport. Elle apparaît comme un montant calculé qui agit comme la variable pivot du système tarifaire.

La fiscalité calédonienne

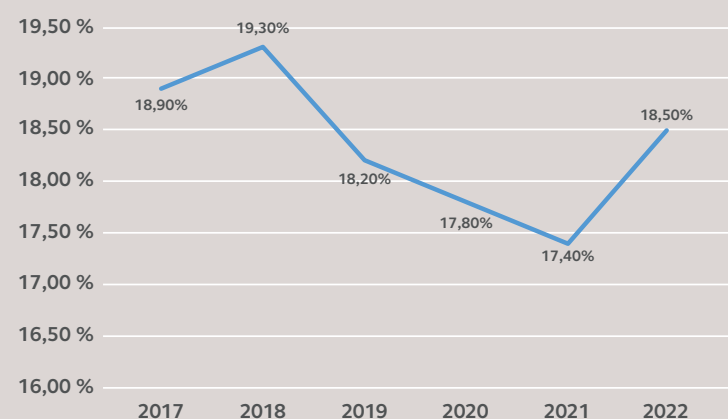
La chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie a examiné la gestion de la compétence fiscale de la Nouvelle-Calédonie à compter de 2017. Les données fiscales ont été actualisées dans le rapport de la chambre sur les finances publiques locales 2022.

Evolution de la fiscalité

Historiquement, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'une croissance continue et forte de ses recettes fiscales: 75 MdFCFP en 2000, 104 MdFCFP en 2004, 149 MdFCFP en 2007, 197 MdFCFP en 2012. Depuis une dizaine d'années, la tendance est à la stabilité, voire à la baisse des recettes fiscales. Après avoir progressé de 183 MdFCFP en 2017 à 192 MdFCFP en 2018, le rendement de la fiscalité est ainsi passé à 177 MdFCFP en 2021 avant de se redresser à 200 MdFCFP en 2022, tendance qui s'est confirmée en 2023.

En pourcentage du produit intérieur brut, les recettes fiscales sont passées de 18,9 % en 2017 à 19,3 % en 2018 puis 17,4 % en 2021 avant de remonter à 18,5 % en 2022.

Evolution du taux de pression fiscale en Nouvelle-Calédonie depuis 2017



Sources : ISEE, DGFIP et chambre territoriale des comptes

A court terme, la chambre a recommandé de limiter les mesures à celles strictement nécessaires au plan budgétaire. A moyen terme, la chambre a recommandé notamment d'analyser et de réformer les dépenses fiscales et sociales en évaluant leur utilité économique et sociale.

Adoptée par délibération du congrès du 5 mai 2022, la réforme fiscale a pris du retard. Des mesures ont certes été prises en 2022 (hausse de la contribution calédonienne de solidarité, de la taxe générale à la consommation sur les alcools, de la fiscalité des tabacs) et en 2023 (taxe sur les produits sucrés, sur les plus-values immobilières, sur les exportations de produits miniers) sans expliquer la hausse constatée des recettes en 2022 et en 2023, certaines lois de pays nécessitant d'ailleurs encore la prise de textes réglementaires pour entrer en vigueur.

La collectivité ne dispose pas des outils requis pour éclairer sa gouvernance fiscale: insuffisance des statistiques, absence d'analyses rétrospectives et explicatives, absence de prévisions. La chambre a recommandé que la collectivité se dote d'une cellule utilisant un modèle macroéconomique du territoire et disposant des moyens humains et financiers nécessaires pour produire les statistiques par organisme et par impôt, pour expliquer les évolutions passées et élaborer toutes autres analyses utiles (prévisions, simulations macro-économiques) à la prise de décision en matière fiscale.

Entre 2020 et 2022, la réponse à la baisse des recettes fiscales a été l'emprunt, avec un total emprunté de près de 55 MdFCFP durant cette période. L'endettement atteint 74 MdFCFP fin 2023. Malgré l'apport par l'Etat de subventions exceptionnelles à hauteur de 14,6 MdFCFP entre 2020 et 2022 et de 4,5 MdFCFP en 2023, la trésorerie de la collectivité est tendue. A moyen terme, une réflexion devrait être menée sur l'assouplissement des règles d'endettement de la collectivité, laquelle assume à certains égards les responsabilités d'un Etat, tout en étant soumise aux strictes règles d'équilibre budgétaire des collectivités locales.

La gouvernance fiscale

La gouvernance fiscale peut encore progresser. Les enjeux fiscaux sont éclatés au sein du gouvernement entre les membres du gouvernement en charge des comptes publics, de l'économie et de la fiscalité. Un organe de coordination économique et financière serait nécessaire.

D'un point de vue juridique, la rédaction de l'autorisation annuelle de percevoir les impôts est défectueuse car elle n'englobe pas tous les impôts perçus sur le territoire, mais uniquement ceux perçus par la Nouvelle-Calédonie. Elle doit être élargie à l'ensemble de la fiscalité en vigueur.

L'élaboration des lois fiscales doit être améliorée avec une documentation fiscale renforcée à l'attention des élus – issue de la cellule d'analyse recommandée – et une consultation systématique du conseil économique social et environnemental ainsi que des partenaires économiques et sociaux, le cas échéant au sein de comités ad hoc.

La chambre a invité à faire cesser le démembrement administratif et fiscal de l'action de la Nouvelle-Calédonie par la création et le maintien d'établissements publics ou de fonds dédiés, compte tenu des règles de partage des recettes fiscales avec les communes et les provinces fixées par la loi organique. En effet, la Nouvelle-Calédonie ne perçoit que 26,2 % des impôts partagés entre les provinces, les communes et elle-même. Une simplification est nécessaire pour les dépenses d'intérêt territorial afin d'éviter la création d'établissements publics de façade – c'est-à-dire n'existant que sur le papier – afin de leur affecter des impôts.

L'administration fiscale

Outre le service statistique dont il a été question, l'administration fiscale doit continuer à être renforcée en poursuivant la centralisation du recouvrement des recettes au profit de la direction des services fiscaux qui dispose pour ce faire de deux comptables publics, l'un pour la fiscalité immobilière (service de l'enregistrement), l'autre pour le reste des impôts (service de la recette). Le transfert du recouvrement des impôts directs, recouverts auparavant par le Trésor public, au service de la recette, commencé il y a une dizaine d'années avec l'impôt sur les sociétés se poursuit aujourd'hui: la taxe foncière a été transférée en 2022 et l'impôt sur le revenu à compter de 2024. Ce transfert ne devra pas être synonyme de dégradation du service pour les contribuables. A cet égard, la chambre a relevé que l'absence de paiement par carte bancaire devra être résolu rapidement. Dans cette perspective et

CONTRIBUTION FONCIÈRE 2022 l'adresse de paiement a changé !

Il faut régler au **Service de la recette, 13 rue de la Somme**, à Nouméa, **à côté du cinéma** ; ou au service des impôts de Koné pour les habitants de la Province Nord.



Date limite : le 31 août 2022

- en espèces
- par chèque bancaire ou postal
- par virement bancaire
(la carte bancaire n'est pas acceptée)
- en établissant un nouveau contrat de prélèvement
⚠ (attention les anciens contrats ne sont plus valides)



après le transfert, la chambre a recommandé la mise en place du prélèvement à la source.

Enfin, et dans une optique de gestion administrative et statistique facilitée des flux, il serait souhaitable de transférer à la direction des services fiscaux le recouvrement des recettes douanières, tout en maintenant le rôle actuellement tenu par la direction régionale des douanes pour obtenir l'acquittement de l'impôt douanier.

Un autre point important et qui progresse depuis longtemps au sein de la direction des services fiscaux, est l'informatisation des procédures et des pièces justificatives avec le lancement des services en ligne depuis 2009. Trois systèmes informatiques, entre lesquels des ressaisies sont nécessaires, demeurent cependant en place: douanes, direction des services fiscaux et direction du budget et des affaires financières. Un système d'information urbanisant ces trois systèmes doit être mis à l'étude.

La lutte contre l'évasion fiscale est un chantier à approfondir même si l'activité du service de contrôle et d'expertise, en charge du contrôle fiscal, produit déjà des résultats tangibles. Les moyens de lutte doivent progresser au travers de l'échange d'informations, de leur croisement et de leur analyse au moyen de l'intelligence artificielle et du développement des échanges d'information avec les territoires parties à la convention administrative d'assistance mutuelle telle l'Australie, avec ceux qui comme le Vanuatu, n'en font pas partie, et avec la France avec laquelle la modernisation de la convention fiscale signée en 1983 doit être finalisée.

Communication au président du congrès sur l'amélioration des règles de droit dont l'édition entre dans la compétence du congrès de la Nouvelle-Calédonie

En application de l'article LO. 262-43-2 du code des juridictions financières, la chambre a adressé le 21 décembre 2023 un courrier au président du congrès faisant suite aux constats effectués à l'occasion de plusieurs contrôles sur la persistance de délais de mandatement importants de certaines collectivités.

Pour la commune de Poindimié¹ par exemple, la chambre a réalisé une analyse statistique sur des échantillons de mandats de paiement de marchés soumis à la règle du délai de mandatement maximal de trente jours, prévu par l'article 71 de la délibération portant réglementation des marchés publics, en utilisant, en cas d'incertitude, une méthodologie favorable à la collectivité. Cette analyse fait ressortir un délai moyen de mandatement de 78 jours. Des constats similaires sont faits sur des mandats concernant des opérations hors marchés. L'analyse réalisée sur la base d'un échantillon de mandats du secteur public local par la direction des finances publiques locales corrobore ces données puisqu'elle indique que « le délai moyen de visa en 2021 des comptables a été inférieur à 5 jours et celui des ordonnateurs s'est élevé, en moyenne, à environ 35 jours avec une certaine dispersion entre les collectivités »².

La réglementation en vigueur ne régit que les marchés dont le montant excède 20MFCEP hors taxes. La récente délibération n°361 du 28 novembre 2023 modifiant la délibération relative aux marchés publics introduit la notion de contrats publics pour qualifier les opérations de la commande publique d'un montant inférieur à 20MFCEP hors taxes. Cependant, l'article 71 régissant le délai de mandatement n'a pas été modifié. Le délai de 30 jours maximum ne s'applique donc qu'aux marchés publics de plus de 20MFCEP hors taxe. Paradoxalement, les entreprises les plus importantes, susceptibles

de répondre aux appels d'offres supérieurs à 20MFCEP hors taxes sont ainsi mieux protégées des retards de paiement que les petites et moyennes entreprises calédoniennes. Outre les conséquences sur leur trésorerie et les frais engendrés, les retards de paiement alourdissent leur charge de travail. Le respect des délais de paiement est pourtant vital pour la santé financière des entreprises du fait du poids de la commande publique dans l'économie locale. De plus, les retards de paiement tendent à être incorporés par les entreprises dans leurs prix et ainsi à dégrader les offres faites aux organismes du secteur public local.

Or, les retards de paiement pèsent de façon particulièrement importante sur les petites et moyennes entreprises calédoniennes. Outre les conséquences sur leur trésorerie et les frais engendrés, les retards de paiement alourdissent leur charge de travail. Le respect des délais de paiement est pourtant vital pour la santé financière des entreprises du fait du poids de la commande publique dans l'économie locale. De plus, les retards de paiement tendent à être incorporés par les entreprises dans leurs prix et ainsi à dégrader les offres faites aux organismes du secteur public local.

La chambre estime donc que le congrès pourrait apporter une amélioration dans les règles de droit encadrant les contrats publics en précisant que l'article 71 de la délibération n°424 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics s'applique aux contrats publics et en adaptant en conséquence les articles 72 et 72-1 régissant le versement des intérêts moratoires.

Le président du congrès n'a pas fait connaître à la chambre les suites qu'il entendait donner à cette communication.

¹ Le rapport d'observations définitives relatif à la commune de Poindimié a été publié le 23 janvier 2024 à l'adresse www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-poindimie

² IEOM, Etudes thématiques n°390 / juin 2023, Les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie en 2021

Le suivi des recommandations de la chambre par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour ses établissements publics

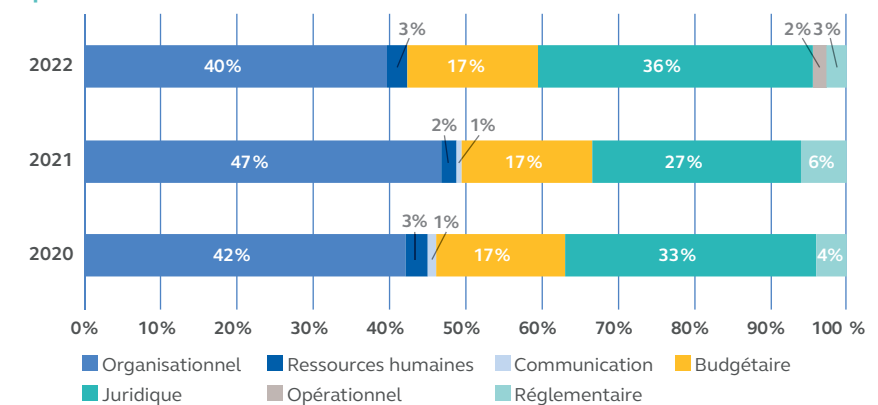
Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place à son initiative un dispositif de suivi des recommandations formulées par la chambre territoriale des comptes concernant ses établissements publics. L'article 31 de la délibération du congrès n°157 des 11 août et 22 septembre 2016 portant modification des dispositions statutaires d'établissements publics de la Nouvelle-Calédonie dispose que : « Lorsque la chambre territoriale des comptes a examiné la gestion d'un établissement public de la Nouvelle-Calédonie, le président du conseil d'administration adresse au président du congrès et au président du gouvernement le calendrier et les modalités de mise en œuvre des recommandations de la chambre dans un délai de deux mois à compter de la transmission au gouvernement de son rapport d'observations définitives.

Un rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations de la chambre territoriale des comptes, est présenté au congrès et au gouvernement au plus tard au 30 juin de l'année qui suit la transmission du rapport d'observations définitives. Ce suivi fait l'objet d'une mention expresse dans les conventions d'objectifs et de moyens signées entre le gouvernement et chacun des établissements publics concernés.

Le gouvernement a ainsi établi un rapport de suivi des observations de la chambre territoriale des comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022 portant respectivement sur 7, 10 et 9 établissements publics et 101, 149 et 136 recommandations¹.

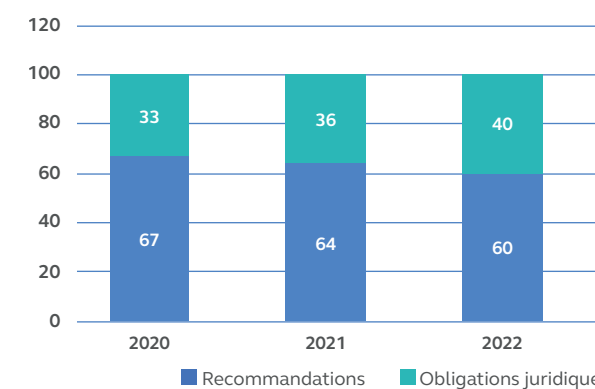
Les recommandations suivies sur ces trois exercices sont principalement des recommandations dans le domaine organisationnel et budgétaire.

Répartition des recommandations par domaine



Source : chambre territoriale des comptes d'après les rapports de suivi du gouvernement

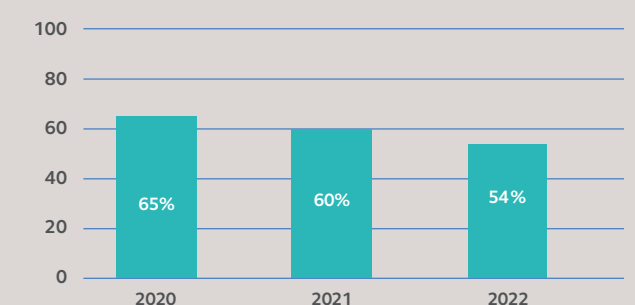
Répartition des recommandations par nature



Source : chambre territoriale des comptes d'après les rapports de suivi du gouvernement

¹ Les établissements publics pour lesquels les recommandations sont totalement mises en œuvre sortent du suivi.

Taux de mise en œuvre des recommandations



Le taux de mise en œuvre des recommandations de la chambre évolue entre 54 et 65 % suivant les années.



La chambre dans la presse

Les travaux rendus publics en 2023 ont fait l'objet de 104 retombées médiatiques répertoriées en 2023 (contre 85 en 2022), la plupart dans des périodiques locaux (les Nouvelles Calédoniennes, Actu Nouvelle-Calédonie, Demain en Nouvelle-Calédonie, etc.) ou sur des chaînes d'informations locales (Radio Rythme Bleu, Radio Djiido, Nouvelle-Calédonie la première, Nouméa Post, Actu NC) et quelques un dans les médias nationaux (Le Monde, Agence France Presse, la Première France info, etc.).

Le site internet de la chambre territoriale des comptes a reçu 26 156 visites (21 641 en 2022) dont 20 194 sur les pages concernant les rapports publiés par la chambre (12 023 en 2022) donnant lieu à 520 téléchargements. Les rapports ayant reçu le plus de visites sont l'exercice par la Nouvelle-Calédonie de sa compétence fiscale, l'agence calédonienne de l'énergie et les soins de premier recours en province Nord.

nouvelle
calédonie 1

> Du 22/02/2023

Nouvelle-Calédonie – fiscalité “Le recours à l'emprunt n'est plus possible” le gouvernement calédonien poussé à poursuivre ses réformes fiscales

« Entre 2017 et 2021, les magistrats de la chambre territoriales des comptes soulignent une chute des recettes fiscales *« inhabituelle par son intensité et sa durée »*. *« Les deux organismes les plus touchés sont l'agence sanitaire et sociale et la Nouvelle-Calédonie »*, qui ont perdu respectivement 6,8 et 3 milliards de francs entre 2019 et 2021. [...]

Entre 2019 et 2022, la dette est passée de 84% à 206% des recettes réelles de fonctionnement. Et le ratio de désendettement de 7 à 28 ans. *« La Nouvelle-Calédonie a atteint les limites de sa solvabilité »*. La charge du remboursement de l'emprunt pesant désormais trop sur sa marge de manœuvre budgétaire. [...]

Face à la baisse des recettes fiscales et aux difficultés budgétaires, la Nouvelle-Calédonie a principalement utilisé l'emprunt. 55 milliards de francs entre 2020 et 2022. Plus de 14,6 milliards de francs de subventions de l'Etat. Ces financements ont permis de répondre *« aux besoins avec rapidité et dans les proportions requises par l'ampleur de la crise sanitaire »*, indique le rapport. Mais la chambre estime que *« le recours à l'endettement n'est plus possible »*.

[Rapport d'observations définitives relatif à l'exercice par la Nouvelle-Calédonie de sa compétence fiscale | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)



Le nouveau siège du gouvernement, rue Gallieni, à Nouméa-illustration Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

nouvelle
calédonie 1

> Du 22/02/2023

Agence calédonienne de l'énergie : la chambre territoriale des comptes pointe un manque de transparence.

« Créée en 2017, l'Agence calédonienne de l'énergie était présentée comme un véritable outil de conseil et de financement en lien avec la mise en œuvre du schéma de la transition énergétique et de ses enjeux. Mais selon la CTC, à défaut d'arbitrage, les rôles entre l'agence et la DIMENC ne sont pas clairement définis. L'agence *« peine encore à trouver sa place »*. La chambre insiste sur la nécessité

de formaliser ce point déterminant réellement la place de chacun. Ce rapport de 96 pages évoque notamment le désintérêt de certains administrateurs et l'appauvrissement des débats, ce qui réduit le rôle du conseil d'administration à celui d'une chambre d'enregistrement. [...]

[Agence calédonienne de l'énergie | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)



La chambre territoriale des comptes. Photo Archive LNC

ACTUALITÉS
noumeaPost

> Du 03/10/2023

Le jugement accablant de la chambre des comptes « La DASS peine à remplir ses missions »

[...] « Le résultat, tel qu'exposé par les juges des comptes, reflète les insuffisances et les lacunes enregistrées ou constatées dans de trop nombreux secteurs dont la gestion émane d'autorités locales. Tel est le produit de notre autonomie. Des observations accablantes.

On y relève, entre autres, ce titre : « une direction qui peine à remplir ses missions ». Nouvelle organisation décidée mais non mise en place en novembre 2022, situation « susceptible de créer des risques sur la validité juridique des actes pris par des personnes disposant de délégations de signature au sein de la direction ». « Il n'existe pas de véritable code de la santé publique en Nouvelle-Calédonie. Il n'existe pas de convention d'objectifs et de gestion entre la Nouvelle-Calédonie et la Cafat ainsi qu'avec les autres établissements de santé ». Ces constats désolants suivent celui que « la carte sanitaire et les schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie n'ont pas été mis à jour depuis 2016 », et que « le dispositif d'observation de l'état de santé est lacunaire, tant sur le plan sanitaire, social que médico-social ». [...]

[Nouvelle-Calédonie - gestion sanitaire et sociale | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)

Actu.nc
Vous informer, sans rien cacher.

Du 11/05/2023

Un inquiétant rapport sur l'offre des soins en province Nord

« La chambre territoriale des comptes a rendu un rapport critique sur la prise en charge par la province Nord « des soins de premiers recours ». La juridiction a alerté sur le déficit de professionnels médicaux et préconisé de revoir le maillage territorial des dispensaires.

C'est un diagnostic qui n'a rien de rassurant. Dans un document de 56 pages rendu public, la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie (CTC) en vient à la conclusion que l'offre médicale ne répond plus aux besoins de la population croissante et vieillissante de la province Nord. Les magistrats financiers se sont intéressés depuis avril l'année dernière à l'offre médicale dite de « premiers recours » : les médecins libéraux, le centre hospitalier du Nord et 15 dispensaires.

En premier lieu, la chambre observe que le Nord « connaît un déficit de l'ensemble des professions médicales », médecins généralistes comme spécialistes, dentistes, infirmiers, et kinésithérapeutes. Plus clairement, on retrouve un ratio de 118,4 médecins pour 100 000 habitants quand il s'établit à 236,8 en Nouvelle-Calédonie et à 338 en Métropole. Pour expliquer ces importantes disparités territoriales, « un manque d'attractivité et de son confort de vie », des communes, des « logements vétustes », « un isolement professionnel », « un sentiment de manque de considération de la part de la direction de la province Nord » ou encore « une surcharge de travail » sont avancés par le rapport. » [...]

[Province Nord- Soins premiers recours | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)



> Du 12/09/2023

Le secteur du handicap et la chambre Territoriale des Comptes

« Le secteur du handicap en Nouvelle-Calédonie traverse pour le moins une période de turbulences. Le régime dédié de la CAFAT est en déficit et de nombreuses structures sont en difficulté. C'est dans ce contexte que la chambre territoriale des comptes a examiné la gestion des comptes du groupement d'intérêt public pour le handicap à compter de l'exercice 2017. Le rapport de la CTC dresse d'abord des éléments de contexte

démographiques. En Nouvelle-Calédonie souligne la chambre, les plus de 60 ans représentaient en 2019, 39 350 personnes et 5,2% d'entre elles sont dépendantes. Evoquant une « transition démographique » de la population, le rapport de la CTC souligne que « le vieillissement de la population du territoire s'accélère et la part des jeunes s'amointrit » dans ces conditions, le vieillissement de la population calédonienne peut laisser « envisager une hausse des besoins

de prises en charge de la perte d'autonomie et du handicap » [...]



> Du 30/12/2023

La case des artistes

« La chambre territoriale des comptes s'est penchée sur la gestion de la case des artistes. Placée en liquidation judiciaire en 2022, l'association avait pour vocation d'accompagner le monde artistique. Sa disparition le 31 décembre 2022 est due selon la CTC à une gestion défailante et à un manque de contrôle de la Nouvelle-Calédonie. » [...]

[Association «La case des artistes» \(Nouvelle-Calédonie\)](#)
[Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)



Du 29/12/2023

Les finances publiques locales

« La chambre des comptes s'est penchée sur la gestion des finances publiques calédoniennes en 2022. Une année de sortie de crise sanitaire et de reprise économique, timide, dans un contexte d'inflation. [...]

Malgré les éléments climatiques et démographiques peu favorables, et une inflation importante notamment sur l'énergie et le transport, 2022 est une année de reprise économique. Le produit intérieur brut a progressé de 3,5 %. Si les usines métallurgiques ont vu leur production progresser, leur situation financière ne s'est pas améliorée et le tourisme a rebondi timidement. Quant au taux de chômage il se maintient à un niveau élevé.

Le rapport souligne les réformes fiscales engagées par le gouvernement ainsi que les mesures de soutien à certains opérateurs, la hausse des salaires minimum et des boucliers prix sur certains produits. [...]

[Nouvelle-Calédonie - Les finances publiques locales 2022 | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)



Regarder sur Youtube



Florence Bonnafoux, la présidente de la chambre...

191 vues • il y a 1 an

Radio Rythme Bleu

L'occasion de revenir sur les activités de la chambre en 2022 et les actions prévues en 2023.

Le Monde

ÉCONOMIE • OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie : soutien financier de 37 millions d'euros de l'Etat

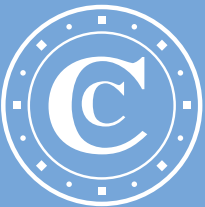
L'octroi est conditionné à la réalisation de réformes, notamment sur la pérennisation de l'assurance-maladie, de la caisse locale de retraite et du régime handicap et perte d'autonomie.

Le Monde avec AFP
Publié le 28 septembre 2023 à 18h15, modifié le 28 septembre 2023 à 18h18
Lecture 1 min.



Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Louis Mapou, avec le président français, Emmanuel Macron, à Port Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, le 28 juillet 2023. LUDOVIC MARIN / AFP

Chambre territoriale
des comptes
Nouvelle-Calédonie

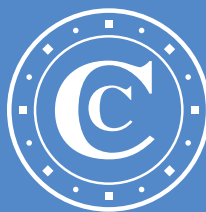


www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie



*«La société a
le droit de demander
compte à tout agent
public de son
administration»*

Article 15 de la Déclaration
des Droits de l'Homme et
du Citoyen (27août 1789)



**Chambre territoriale
des comptes**
Nouvelle-Calédonie

Chambre territoriale des comptes Nouvelle-Calédonie
13, Boulevard Vauban
BP 2392 - 98846 Nouméa Cedex
Tél. (00 687) 28 11 44

Les publications de la chambre sont disponibles
à l'adresse internet :
www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie

© Chambre territoriale des comptes
Nouvelle-Calédonie - Avril 2024

Crédits photos :

- Chambre territoriale des comptes Nouvelle-Calédonie (sauf mention)
- Photo de couverture : alamyimages.fr
- Photo page 8 : pixabay.com

Impression : Digiprint

Conception graphique : Eudanla